

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 12 avril et du 17 mai 2022.

I – RENOUELEMENT URBAIN

- 1-1. Économie circulaire et conventions de don de matériaux à titre gratuit – Ilot Sainte-Claire

II - URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE

- 2-1. Acquisition des parties communes d'un lotissement porté par la SAS CAMP GRAND sise avenue de la 1^{ère} armée
- 2-2. Constitution d'une servitude avenue de la Bouriette
- 2-3. Acquisition des voiries de 5 résidences appartenant à la SCIC D'HLM « Un Toit pour Tous »
- 2-4. Acquisition d'une emprise de terrain nu appartenant au CHIVA à Pamiers
- 2-5. Cession d'une partie de l'ancien hôpital et terrains attenants en vue de la création d'une résidence services seniors

III – TRAVAUX / DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 3-1. Compte d'exploitation 2021 de la régie intéressée de l'eau potable
- 3-2. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 3-3. Requalification des places de Pamiers – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4-1. Admission en non-valeur – budget principal
- 4-2. Mise en place d'une provision pour créances douteuses – budget principal
- 4-3. Mise en place d'une provision pour créances douteuses – budget commerces relais
- 4-4. Décisions modificatives
- 4-5. Rapport annuel 2021 du contrat de concession du camping « l'Apamée »
- 4-6. Tarifs des services publics communaux 2022-2023
- 4-7. Adhésion de la commune de DUN au SIAHBVA

V – POPULATION – ETAT-CIVIL

- 5-1. Rapport annuel 2021 - Délégation de service public local (DSP) du crématorium et de la chambre funéraire
- 5-2. Recensement de la population et répertoire d'immeubles localisés (RIL) 2023

VI – RESSOURCES HUMAINES

- 6-1. Création de 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*Article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique*)

- 6-2. Recrutement de personnels vacataires – Année 2022
- 6-3. Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
- 6-4. Création de 23 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité – Été 2022
- 6-5. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents
- 6-6. Délibération relative au temps de travail
- 6-7. Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « santé »

VII – DÉCISIONS MUNICIPALES

- 7-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 22 juin 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE – Fabrice BOCAHUT – Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT – Audrey ABADIE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Éric PUJADE à Sandrine AUDIBERT - Jean-Christophe CID à Maryline DOUSSAT-VITAL – Henri UNINSKI à Annabelle CUMENGES - Patrice SANGARNE à Frédérique THIENNOT – André TRIGANO à Gérard LEGRAND - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL-VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire demande d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 avril et 17 mai 2022.

1-1. ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CONVENTIONS DE DON DE MATÉRIAUX À TITRE GRATUIT – ÎLOT SAINTE-CLAIRE

Le projet de l'îlot Sainte-Claire constitue une opération majeure de renouvellement urbain dans le cadre du programme ANRU. Il vise à requalifier de manière lourde un îlot d'habitat ancien dégradé en vue de créer une opération mixte d'habitat et d'équipement public. Environ 45 logements seront créés à terme (habitat neuf et réhabilité). Pour ce faire, un recyclage foncier et immobilier de l'îlot est à réaliser (démolition, déconstruction, curetage des fonds de parcelles et restructuration intérieure des bâtis voués à être réhabilités).

La première phase de travaux de déconstruction et de curage intérieur des bâtis débute en juin 2022. Cette reconversion/restructuration intègre une démarche d'économie circulaire : la ville de Pamiers s'est dotée d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisée afin de valoriser les ressources en présence sur site et de réduire la production de déchets générés.

Compte tenu :

- Qu'après la réalisation d'un diagnostic ressources et déchets, croisé aux potentiels de réemploi/détournement d'usages, les matériaux présents sur site ont été inventoriés en fonction de leur état et localisés ;
- Qu'un inventaire des structures publiques et associatives en capacité et en demande de s'insérer dans cette démarche d'économie circulaire, a permis d'identifier les destinataires de matériaux en vue de leur réinsertion dans un nouveau cycle de vie ;

Les matériaux ci-dessous et les structures suivantes ont été identifiés :

- o Pierres de rivières (+- 193 m³) :
 - Ville de Pamiers – 3 m³ – Ornement – Jardins partagés ;
 - Ville de Pamiers – 180 m³ – Clôtures futur projet Ilot Sainte-Claire sur site ;
 - Ville de Foix – 10 m³ – Travaux de voirie et petite maçonnerie ;
- o Parquet (+- 285 m²) :
 - Association Airä – 105 m² – Fabrication de maisonnettes en bois de récupération pour un festival de valorisation de l'art et de l'artisanat ;
 - Association Écorce – 80 m² – Réalisation de chantiers solidaires ;
 - Ville de Foix – 100 m² – Rénovation des planchers des chalets de Noël et de cabanes de stockage ;
- o Bois de charpente :
 - Ville de Pamiers – Un besoin identifié d'environ 1 200 m³ – Parcellisation des jardins familiaux de la ville – La quantité des ressources disponibles sera précisée au cours du chantier de dépose et de sciage ;
- o Éléments spécifiques :
 - Un garde-corps en fer forgé pour réemploi futur – Ville de Pamiers (engagement auprès de l'Architecte des Bâtiments de France) ;
 - Un escalier pour réemploi ou détournement d'usage – Association prenante restante à définir – ressourcerie zéro-neuf.

Considérant que :

- La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) requiert un objectif de valorisation de 70 % des déchets du BTP ;
- Que le projet de recyclage foncier et immobilier, dans sa phase 1, vise une valorisation supérieure à l'objectif de la Loi LTECV, de l'ordre de 90 % des déchets.
- Le processus mis en place pour le projet apporte des contreparties suffisantes : simplicité de l'évacuation des matériaux de réemploi évitant la qualification de déchet et impacts CO₂ liés, faible durée d'entreposage des matériaux et réalisation d'ouvrage en matériaux de réemploi évitant l'utilisation de ressources vierge.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, pour un motif d'intérêt général, de permettre d'opérer le don à titre gratuit, des matériaux identifiés dans le cadre de la démarche d'économie circulaire engagée dans ce projet, et de procéder par conventions spécifiques avec ces structures afin de rendre la démarche opérationnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et le motif d'intérêt général ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Monsieur ROCHET : « Oui merci Madame le Maire, donc il s'agit d'une délibération portant sur l'économie circulaire et convention de don de matériaux à titre gratuit sur l'îlot Sainte-Claire. Nous avons engagé la démolition de ce quartier pour recréer à terme 45 logements dans ce secteur et au titre de la déconstruction, nous avons comme objectif de mettre en place un recyclage très important sur ce site puisque l'on a un objectif de récupérer 90 % des déchets, ce qui est au-delà de la loi transition énergétique qui portait un objectif à 70 % de déchets du BTP. Donc je le rappelle, nous serons à 90 avec peut-être un objectif à 95 %.

Donc il vous est demandé d'autoriser le don de matériaux à titre gratuit aux structures externes à la ville de Pamiers, cité dans un objectif de valorisation et de réduction des déchets de réemploi, visant la réinsertion dans un nouveau cycle de vie émanant d'une démarche vertueuse d'économie circulaire, et d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire à la présente, dont des conventions de don à titre gratuit avec les structures suivantes : l'Association Airä, Association Écorce, Ressourcerie zéro-neuf, et la ville de Foix. »

Madame GOULIER : « Merci. Nous adhérons bien évidemment au principe de recycler plutôt que de jeter, c'est bon pour la planète on est d'accord, et c'est aussi bon pour notre portemonnaie. Donc pour rester sur ce principe, je voudrais savoir si sur les chantiers appaméens, des matériaux issus d'autres chantiers ont été intégrés. Quand on a fait quelques chantiers sur les voies, est-ce que l'on a récupéré, comme là on va donner, est-ce que l'on a une démarche aussi de récupérer, de recycler des chantiers d'autres chantiers ? »

Monsieur ROCHET : « C'est obligatoire, mais chaque chantier est une entité à part, donc chaque chantier récupère ses propres matériaux et est en charge de traiter ses propres matériaux »

Madame GOULIER : « Donc on va donner, cela veut bien dire que d'autres vont recycler une partie de nos déchets, de nos restes, donc ma question est : est-ce que nous on peut se trouver dans la même situation, comme la ville de Foix et ses Associations, à voir recycler, pas potentiel je dirais, est-ce que l'on a réellement recyclé des éléments d'autres chantiers ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, je crois qu'il faut avoir chaque fois à l'esprit l'opportunité à saisir. Pour l'escalier dont vous parlez, on a essayé de le recycler sur la ville de Pamiers sans solution, donc il paraissait plus intéressant de le démonter, de l'utiliser rapidement sur un territoire à proximité, plutôt que de le conserver dans un bâtiment à l'abri, quitte à demain faire un échange avec la commune, avec une autre commune du territoire. »

Madame THIENNOT : « C'est un principe de base auquel il faut systématiquement réfléchir. Vous avez raison. »

Madame GOULIER : « Désolée. Il y a donc sur cette délibération, trois conventions de don prévu avec des Associations, donc une de Serres-sur-Arget, l'autre de Foix, l'autre de Bordes-sur-Arize. Est-ce que ces Associations ont une antenne sur Pamiers ou c'est simplement une relation ?

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas. Pourquoi ? »

Madame GOULIER : « Je ne sais pas, parce que peut-être qu'il aurait été plus simple, peut-être plus efficace, plus économique aussi pour la planète, d'avoir des interlocuteurs locaux s'ils existent. »

Madame THIENNOT : « Ce sont les agents de la collectivité qui s'occupent de cela, la proximité est bien évidemment privilégiée, je pense que ce sont les plus proches qui ont été intéressés, qui ont pu bénéficier de cette convention bien évidemment. »

Madame GOULIER : « Donc vous pensez, mais on n'est pas sûr, c'est cela ? »

Monsieur ROCHET : « On a engagé un dialogue avec Emmaüs, mais ils n'avaient pas l'utilisation de certaines parties des matériaux. »

Madame GOULIER : « D'accord. Même au niveau de la Communauté des communes ? »

Monsieur ROCHET : « Emmaüs est engagé sur l'ensemble du territoire donc oui, avec la Communauté des communes. »

Madame GOULIER : « D'accord. »

Madame GOULIER : « Juste une dernière question, donc il est marqué en page 3 « *la Ville de Foix est en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des matériaux ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte de leur utilisation selon des conditions définies sur la présente convention* », ma question est toute simple, est-ce que nous on est capable d'en faire autant ? Ce n'est pas une critique, c'est simplement savoir si on est capable nous de réemployer tous les matériaux, d'assurer la traçabilité sur leur réutilisation. »

Madame THIENNOT : « Vous voulez dire des matériaux de ce chantier qui seraient réemployés in situ ? »

Madame GOULIER : « Non, d'une manière générale, dans le document en page 3, on dit que l'on donne, que l'on fait une convention avec la Ville de Foix, puisqu'elle est en capacité de faire tout ça. Ma question : est-ce que nous, Pamiers, on a la même capacité ? Est-ce que l'on sait faire ? »

Madame THIENNOT : « Actuellement on n'a pas la capacité d'avoir une traçabilité sur tous les objets que l'on achète et de ce qu'ils deviennent. C'est vraiment effectivement un problème, parce qu'il faut absolument que cette évolution s'intègre dans une politique globale d'achat. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le don de matériaux à titre gratuit aux structures externes à la ville de Pamiers citées dans un objectif de valorisation et réduction des déchets, de réemploi visant leur réinsertion dans un nouveau cycle de vie émanant d'une démarche vertueuse d'économie circulaire.

Article 2 : Autorise le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente dont des conventions de dons à titre gratuit avec les structures suivantes : Association Airà, Association Écorce, Ressourcerie zéro neuf et la Ville de Foix.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-1. ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES D'UN LOTISSEMENT PORTÉ PAR LA SAS CAMP GRAND SISE AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE

La SAS CAMP GRAND, représentée par Monsieur Claude VETTES, dont le siège social est domicilié à Montaut (09700), est propriétaire d'un terrain nu sis 5 avenue de la Première Armée à Pamiers (09100), cadastré section I numéro 2678, d'une contenance de 8.051m².

La SAS CAMP GRAND projette de réaliser un lotissement composé de onze terrains à bâtir à vocation d'habitat.

Dans le cadre de la rédaction des pièces du permis d'aménager, La SAS CAMP GRAND sollicite la mairie de Pamiers sur le devenir des parties communes de la future résidence.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition des parties communes du futur lotissement sis 5 avenue de la Première Armée à Pamiers (09100), issues de la parcelle cadastrée section I numéro 2678, d'une contenance de 8.051m², appartenant à la SAS CAMP GRAND, représentée par monsieur Claude VETTES, dont le siège social est domicilié à Montaut (09700), au prix d'un euro (1,00€).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE : « il s'agit de l'acquisition des parties communes d'un lotissement porté par la SAS GRAND CAMP, sise avenue de la Première Armée, ce lotissement comportera 11 parcelles. Madame le Maire. »

Madame GOULIER : « Donc ma question c'est : est-ce que c'est une copropriété horizontale ? »

Monsieur FAURE : « Non, ce ne sera pas une copropriété, cela va être vendu par lots. »

Madame GOULIER : « D'accord. Cela veut dire... »

Monsieur FAURE : « C'est pour cela que l'on va récupérer les parties communes une fois finies. »

Madame GOULIER : « Cela veut dire que tout Appaméen peut rentrer sur la résidence ? »

Monsieur FAURE : « Tout à fait. »

Madame GOULIER : « Bon, noté, merci. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition des parties communes du futur lotissement sis 5 avenue de la Première Armée à Pamiers (09100), issues de la parcelle cadastrée section I numéro 2678, d'une contenance de 8.051m², appartenant à la SAS CAMP GRAND, représentée par monsieur Claude VETTES, dont le siège social est domicilié à Montaut (09700), au prix d'un euro (1,00€).

Article 2 : Cette vente est conditionnée au respect du cahier des charges « Voirie » de la ville de Pamiers.

Article 3 : Dit qu'une nouvelle délibération sera prise par le conseil municipal de Pamiers pour acter définitivement cette vente au regard de la détermination précise des parties communes et du découpage foncier réalisé par géomètre expert.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-2. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVENUE DE LA BOURIETTE

Dans le cadre de la desserte électrique du projet d'implantation de la société MERCEDES, ENEDIS souhaite implanter une ligne enterrée sur la parcelle municipale cadastrée section AO numéro 425, sise avenue de la Bouriette à Pamiers (09100).

Dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines seront implantées sur une longueur d'environ 100 mètres.

Pour cela, il convient de constituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS, tel que mentionné dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section AO numéro 425, sise avenue de la Bouriette à Pamiers (09100), appartenant à la commune de Pamiers.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE : « Afin d'implanter une ligne enterrée dans une bande de 3 mètres de large pour 100 mètres de long pour deux canalisations, il convient de constituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS. Pour rappel, cette servitude fait suite au projet MERCEDES au Chandelet. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section AO numéro 425, sise avenue de la Bouriette à Pamiers (09100), appartenant à la commune de Pamiers.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention ci-annexée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-3. ACQUISITION DES VOIRIES DE 5 RÉSIDENCES APPARTENANT À LA SCIC D'HLM « UN TOIT POUR TOUS »

Par délibération numéro 2-1 du 22 juin 2021, le conseil municipal de Pamiers approuvait l'acquisition des voiries de cinq résidences appartenant à l'Office Public d'HLM de l'Ariège :

- L'impasse Saint-Barthélemy, cadastrée I 953 de 931m² ;
- L'impasse du Montcalm, cadastrée I 1206 de 1.257m² ;
- L'impasse des Bleuets et une partie de la rue du Trentat, cadastrées I 2399 de 1.121m² ;
- L'impasse des 3 Seigneurs, l'impasse Roncevaux, une partie de la rue du Sénateur Paul Laffont, cadastrées I 2265 de 1.984m² ;
- La rue Maurice Utrillo et une partie de la rue Bernard Saisset, cadastrées I 2133 de 1.359m² ;

au prix global d'un (1,00) €.

Or, par mail du 16 juin 2022, l'Office Public d'HLM de l'Ariège indique à la ville de Pamiers que le propriétaire de ces voiries est la SCIC d'HLM « Un Toit Pour Tous », représentée par son président Monsieur Gérard GARRABE, dont le siège social est domicilié 23 Bis avenue de Ferrières 09000 Foix.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de ces voiries des cinq résidences appartenant à la SCIC d'HLM « Un Toit Pour Tous », représentée par son président Monsieur Gérard GARRABE, dont le siège social est domicilié 23 Bis avenue de Ferrières 09000 Foix, au prix global d'un (1,00) € non recouvrable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération numéro 2-1 du 22 juin 2021 du conseil municipal de Pamiers ;

Monsieur FAURE : « Dans cette délibération il s'agit d'approuver l'acquisition donc de 5 voiries appartenant à la SCIC d'HLM « Un Toit Pour Tous » situées impasse Saint-Barthélemy, impasse du Montcalm, impasse des Bleuets et une partie de la rue du Trentat, impasse des 3 Seigneurs et impasse Roncevaux, rue Maurice Utrillo et une partie de la rue Bernard Saisset, au prix global d'un (1,00) euro.

On avait pris une délibération le 22 juin 2021 pour acheter ces voiries à l'Office des HLM de l'Ariège, il y a eu une erreur, ces voiries appartiennent à la SCIC HLM « Un Toit Pour Tous ». »

Madame GOULIER : « Oui en fait, coquille sur un gros coquillage quand même. Cela rejoint l'achat du moulin à une société qui n'en était pas propriétaire, cela rejoint aussi récemment l'achat d'un bien à un membre d'une famille d'un propriétaire, et là on en est à acheter la voirie à un organisme qui n'en est pas propriétaire. Cela fait quand même assez imprécis je trouve. »

Monsieur FAURE : « On travaille avec les informations que nous donnent les notaires »

Madame THIENNOT : « le cadastre n'était pas à jour, ce n'est absolument pas de notre fait, c'est aussi la problématique de l'OPH. On n'est absolument pas responsable de l'ensemble des éléments que vous avez cité. Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Donc j'entends bien, par contre, la délibération je ne la comprends pas, le titre c'est « acquisition des voiries » et l'article 1^{er} de cette délibération écrit « acquisition des 5 résidences ». En fait on parle de quoi dans cette délibération ? »

Monsieur FAURE : « On a oublié « voiries » sur le dernier paragraphe. »

Madame GOULIER : « Encore une coquille, c'est vraiment la marée ! »

Madame THIENNOT : « on va rectifier, je vous remercie de votre vigilance. »

Madame GOULIER : « Oui, non, mais cela n'a pas de sens. »

Madame THIENNOT : « nous reprenons la ligne 2 de la délibération « approuve l'acquisition des voiries des 5 résidences »

Madame GOULIER : « Non, mais vous modifierez aussi l'alinéa « Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de ces 5 résidences ». C'est vraiment un charabia. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition des voiries des cinq résidences :

- L'impasse Saint-Barthélemy, cadastrée I 953 de 931m² ;
- L'impasse du Montcalm, cadastrée I 1206 de 1.257m² ;
- L'impasse des Bleuets et une partie de la rue du Trentat, cadastrées I 2399 de 1.121m² ;
- L'impasse des 3 Seigneurs, l'impasse Roncevaux, une partie de la rue du Sénateur Paul Laffont, cadastrées I 2265 de 1.984m² ;
- La rue Maurice Utrillo et une partie de la rue Bernard Saisset, cadastrées I 2133 de 1.359m² ;

appartenant à la SCIC d'HLM « Un Toit Pour Tous » représentée par son Président Monsieur Gérard GARRABE, dont le siège social est domicilié 23 Bis avenue de Ferrières 09000 Foix, au prix global d'un (1,00) € non recouvrable.

Article 2 : La présente délibération annule et remplace la délibération numéro 2-1 du 22 juin 2021 du conseil municipal de Pamiers.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour,
3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

Madame THIENNOT : « Avant de passer aux délibérations 2-4 et 2-5, j'aimerais faire un petit point de situation. Ces locaux de l'ancien hôpital qui ont été achetés en décembre 2001. Depuis 21 ans on les a laissés se délabrer, se détruire petit à petit, ce qui fait qu'une grosse partie de ces locaux est insalubre, voire dangereuse dans certaines zones. C'est un bâtiment qui n'est absolument pas classé « monument historique », seuls quelques éléments sont inscrits, comme le fronton ou la statue.

Le coût de sécurisation, je dis bien sécurisation, est de 80 000 € par an, et actuellement on peut considérer qu'au moins une partie est une friche en plein centre-ville, pour laquelle aucune, aucune destination n'a été envisagée à moyen terme par la précédente municipalité. Parallèlement, la Ville est tenue de proposer un parcours résidentiel complet à ses habitants. Un parcours résidentiel c'est-à-dire un habitat pour les familles jusqu'à la perte totale d'autonomie. Concernant les aînés, le nombre d'aînés qui va de 75 ans à 84 ans va augmenter en 10 ans de 47 %. C'est un vrai enjeu de société, et cette résidence s'intègre vraiment dans cette problématique.

Elle était dans notre programme de campagne, et de très nombreux Appaméens nous disent qu'ils sont absolument ravis de la construction de cette résidence seniors services.

Ces installations, en plus, se trouvent à proximité de l'hypercentre, donc cela permet aux aînés de se déplacer à pied et d'acheter dans les commerces de proximité.

Plusieurs exploitants de résidences seniors nous ont contactés, et seul EIFFAGE a été d'accord pour réhabiliter une friche, compte tenu du coût de la déconstruction. C'est bien plus simple d'acheter un terrain nu et de construire sur un terrain nu et surtout à moindre coût. EIFFAGE était intéressé surtout en raison de la situation, avec la réhabilitation du canal, la proximité du centre, du parc, des commerces de proximité.

Donc EIFFAGE a rencontré à de très nombreuses reprises l'architecte des Bâtiments de France, pour savoir si ce projet était viable, tant en termes architectural que financier, dans le cadre bien sûr du respect des objectifs patrimoniaux de la Direction des Affaires Culturelles, et en l'occurrence l'architecte des Bâtiments de France.

Il s'avère qu'après ces nombreuses rencontres, ils ont considéré que le projet était viable, et la vente a été envisagée, avec un investissement prévisible dans la Ville de Pamiers d'environ 20 millions d'euros, c'est-à-dire une fois et demie notre budget d'investissement annuel sur la commune.

Bien entendu, le fronton, la statue de Saint-Vincent seront maintenus en l'état, et un espace muséal sera créé, espace muséal où il y aura les portraits des illustres et la pharmacie qui va être réinstallée. Actuellement elle est dans des cartons, complètement éparse, on ne sait même pas ce qu'il y a dedans, aucun inventaire n'a été réalisé lors de l'achat des bâtiments, pire il y a même des produits toxiques dedans.

Alors ce que je veux dire c'est que l'on s'enquiert maintenant du patrimoine, mais on ne s'en est pas occupé pendant 21 ans.

Je comprends absolument, par contre, l'attachement des Appaméens sur ce bâtiment. J'y ai travaillé pendant 15 ans, je l'ai visité il y a quelques mois et j'ai été stupéfaite par son délabrement. Cela a vraiment confronté notre position. Je pense que Pamiers ne saurait devenir un champ de ruines sous prétexte de conservation du patrimoine. C'est d'ailleurs une idéologie nationale, une idéologie du ministère de la culture, et des Directions des Affaires Culturelles.

Donc nous avons choisi la réhabilitation d'un bâtiment en voie de dégradation rapide, en conservant et en mettant en valeur les objets et les éléments qui ont un intérêt patrimonial historique. Et cela, je le répète, pour un aménagement d'intérêt général.

Il n'y a aucun choix qui ne comporte que des avantages, mais je pense que le pire choix, c'est le non-choix, et c'est ce qui a été fait jusqu'à présent. Effectivement, dans le non-choix, il n'y a pas de protestation. Mais je n'hésite pas à dire que ce projet est une chance inouïe pour la ville de Pamiers. »

2-4. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU APPARTENANT AU CHIVA A PAMIERIS

Sur le site hospitalier sis rue Saint Vincent à Pamiers, un espace formant aire de retournement et aire d'intervention des services de secours pose des difficultés de gestion, de stationnements et de servitude.

Cet espace appartenant au CHIVA, d'une surface d'environ 590m², issus des parcelles cadastrées section K numéros 3026 (en totalité) et 3118 (en partie), est enserré entre les propriétés du CHIVA (immeuble des « 120 lits » en vente), du CHAC et de la commune de Pamiers.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de ce site, la ville de Pamiers propose d'acquérir cet espace.

Le CHIVA consent et accepte de céder cette emprise à la mairie de Pamiers au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une surface d'environ 590m², issus des parcelles cadastrées section K numéros 3026 (en totalité) et 3118 (en partie), d'une contenance totale de 3.649m², sise rue Saint-Vincent à Pamiers (09100), appartenant au CHIVA, au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur FAURE : « Il s'agit de remédier à des difficultés de gestion, de servitude et de stationnements. Un espace appartenant au CHIVA, d'une superficie d'environ 590 m² est enserré entre les propriétés du CHIVA, du CHAC et de la commune de Pamiers.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de ce site, la Ville de Pamiers propose d'acquérir cet espace au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable. Y a-t-il des questions ?

Madame CHABAL : « Je vous remercie. Du coup nous aimerions savoir dans quel but vous achetez ces deux parcelles. »

Monsieur FAURE : « Il s'agit de décongestionner le lieu, il y a un accès pompier qui doit être fait, la Mairie de Pamiers est propriétaire d'un bâtiment, le CHAC de Saint-Girons qui est propriétaire d'un autre, et les 120 lits de l'autre côté dont le CHIVA est propriétaire. Aujourd'hui on avait des soucis avec l'accès pompiers donc on va acquérir ce terrain pour faciliter la circulation dans cet espace-là. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, bonsoir à toutes et à tous. Alors je ne sais pas si cela s'entend dans la retransmission, mais nous travaillons dans une ambiance assez animée. Elle est animée, elle est festive, mais en fait elle est très déterminée, ce sont des agents de la Ville qui manifestent par rapport à une délibération que l'on prendra tout à l'heure. Je dis cela pour éclairer le bruit de fond que l'on a et qui est plutôt, de mon point de vue, intéressant.

Moi ce qui me manque dans cette délibération Monsieur FAURE ou Madame le Maire, c'est que dans les explications que vous venez de nous lire, dans celles que vous venez de nous rappeler, et vous avez fait des propos liminaires, à aucun moment il n'est écrit qu'en fait c'est une condition suspensive du contrat dont on va parler tout à l'heure. C'est-à-dire qu'à la page, sur la vente commune de Pamiers EIFFAGE IMMOBILIER note de synthèse qui est dans la délibération suivante, il y a marqué « *condition suspensive, condition suspensive au profit des deux parties, l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section K numéros 3026, appartenant actuellement au Centre hospitalier au CHIVA, l'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée section K.* »

Donc quand un membre du Conseil Municipal vous pose la question : quelle est votre motivation ? Pourquoi est-ce que vous ne nous dites pas que c'est une condition suspensive

et vous expliquez pourquoi il y a cette condition suspensive ? Il me semble que c'est le minimum que vous devez à notre assemblée et aux Appaméens. Pourquoi est-ce que c'est une condition suspensive dans le contrat d'EIFFAGE ? Merci. »

Monsieur FAURE : « Alors je vais vous dire, aujourd'hui on n'aurait pas fait cette sénioriale, on aurait été obligé d'acheter ce terrain parce que l'accès pompiers n'y est pas. Aujourd'hui pour la résidence sénioriale, (on va voter tout à l'heure pour l'achat du bâtiment de la commune de Pamiers, de l'ancien hôpital), les acheteurs mettent cette condition suspensive parce, il nous faut l'accès pompiers. C'est aussi pour les bâtiments du CHAC, et pour les 120 lits qu'il y a à côté. »

Monsieur MEMAIN : « Pourquoi est-ce que vous ne l'indiquez pas ? C'est dans le dossier, pourquoi est-ce que vous n'indiquez pas que c'est aussi une condition suspensive ? Quand on prend une délibération, on la prend de façon la plus éclairée, transparente, sans fausse chausse-trappe ou sans le truc qu'il faut aller chercher dans les dossiers après au fond du dossier, etc. Enfin il me semble qu'il y a un minimum de transparence et d'équité qui doit être donné dans les débats que l'on a ici. »

Monsieur ROCHET : « C'est une condition suspensive parce que l'alignement des bâtiments doit être fait sur une partie de la propriété de la commune, donc c'est à ce titre-là et aussi pour les accès pompiers, que cette parcelle doit être acquise par la collectivité.

Vous verrez ultérieurement que nous avons une relation avec le CHIVA qui évolue, et qui va, faire évoluer l'ensemble du parking propriété du CHIVA. Cela fera partie des délibérations d'ici la fin de l'année sur le rephasage de la partie voirie CHIVA/Mairie. Aujourd'hui il y a un mélange des deux, vous avez des parcelles qui sont Mairie, vous avez des parcelles qui sont CHIVA, il faut revoir tout cela pour arriver à quelque chose qui soit beaucoup plus cohérent. Ceci est la première phase de cette démarche. »

Monsieur FAURE : « Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans votre réflexion, votre question. Est-ce que vous pensez que l'on vous cache quelque chose ? C'est cela qui me perturbe un peu quand même. »

Monsieur MEMAIN : « La réponse est oui. »

Monsieur FAURE : « Ah bon ? »

Monsieur MEMAIN : « La réponse est oui. »

Monsieur FAURE : « Et vous voulez que l'on vous cache quoi ? »

Monsieur MEMAIN : « La réponse est oui. »

Monsieur FAURE : « C'est écrit. On ne vous le cache pas. Je veux bien que l'on me pose des questions, mais au bout d'un moment je veux qu'elles soient censées et puis que cela amène à un dialogue, sinon cela ne sert à rien. »

Madame THIENNOT : « S'il n'y a pas d'autres questions, pour cette délibération 2-4 nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise de terrain nu, d'une surface d'environ 590m², issus des parcelles cadastrées section K numéros 3026 (en totalité) et 3118 (en partie), d'une contenance totale de 3.649m², sise rue Saint-Vincent à Pamiers (09100), appartenant au CHIVA, au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Article 2 : Dit que cette emprise, après son acquisition, sera classée dans le domaine public communal.

Article 3 : Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière cédée sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,
9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

2-5. CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN HÔPITAL ET TERRAINS ATTENANTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la ville de Pamiers investit fortement dans le quartier Loumet/cours Rambaud dans l'amélioration de ses espaces publics :

- De nombreuses rues ont été rénovées,
- Le cours Rambaud a vu la création d'une esplanade formant balade le long du canal,
- La partie couverte du canal est découverte et réaménagée en espace de promenade en continuité de l'opération citée ci-dessus.

L'offre de logement sur la commune ne comprend pas d'habitat avec services, étape éventuelle pour les séniors peu dépendants. Celle-ci s'intègre dans un parcours résidentiel optimal.

La société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE propose à la ville de Pamiers de réaliser une résidence services séniors sur le site de l'ancien hôpital de Pamiers.

Le choix du site est une condition essentielle à l'installation d'un tel projet. La ville a retenu un site historiquement dévolu aux soins et à l'accueil. Encore aujourd'hui les activités présentes sur ce quartier sont ancrées dans ces spécialités.

L'immeuble de l'ancien hôpital se situe place Saint-Vincent à Pamiers. Sa surface de plancher est d'environ 5.000m², sa superficie au sol est d'environ 8.746m². L'immeuble et les terrains attenants sont issus des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie).

Le projet prévoit la construction d'environ 110 logements adaptés, destinés à un public sénior, comportant environ trente (30) places de stationnements réservés aux résidents, des espaces de bien-être, une piscine, une conciergerie active en permanence et des services associés.

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction de l'ensemble immobilier formant un U s'ouvrant sur la place Saint-Vincent. Environ 5.000m² seront démolis, 7.000m² construits. L'implantation et la volumétrie de l'immeuble actuel seront conservées afin de maintenir un espace urbain de qualité face à la place Saint-Vincent.

L'escalier monumental et son fronton, le jardin et la clôture seront conservés.

Le projet prévoit la création d'un espace muséal et mémoriel en rez-de-jardin de l'immeuble projeté. Cet espace recevra notamment l'ancienne pharmacie de l'hôpital et les plaques des « donateurs ».

Par son recul, il permettra la création d'une liaison piétonne le long du canal en continuité du cour Rambaud récemment réhabilité.

Par courrier du 20 juin 2022 la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE propose à la ville d'acquérir l'immeuble au prix de trois cent mille euros (300.000,00 €).

Il est à noter que le gestionnaire de cette résidence pourrait être la société VILLAS GINKGOS.

Les conditions de la vente seront fixées dans une promesse unilatérale de vente puis l'acte définitif de vente. L'une des conditions essentielles est la date de signature de l'acte de vente définitif fixée au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil d'approuver la cession d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers, d'une superficie d'environ 3.830m², sis place Saint-Vincent à Pamiers (09100), issus des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie), d'une contenance cadastrale actuelle de 8.746m², et d'une surface de plancher d'environ 5.000m², au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE, représentée par son Directeur Monsieur Laurent REGNIER dont le siège social est domicilié 1 rue du Lieutenant Guy Dedieu – BP 23096 à Toulouse (31025 CEDEX), avec faculté de substitution au profit de toute autre société poursuivant le même projet, au prix de trois cent mille euros (300.000,00€), dont les conditions seront fixées dans une promesse unilatérale de vente dont une note de synthèse est annexée aux présentes.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'évaluation du service des domaines du 14 juin 2022 ;

Vu la décision municipale n° 22-069 du 22 juin 2022 formant désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public de l'immeuble dénommé « ancien hôpital » ;

Monsieur FAURE : « Il s'agit de la cession d'une partie de l'ancien hôpital et terrains attenants en vue de la création d'une résidence services séniors. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Madame le Maire tout à l'heure, je ferai juste un petit rappel : l'immeuble de l'ancien hôpital se situe place Saint-Vincent à Pamiers. Sa surface de plancher est d'environ 5 000 m² et sa superficie au sol est d'environ 8 700 m². Le projet prévoit la construction de 110 logements adaptés, comportant environ 30 places de stationnement réservées aux résidents, des espaces de bien-être, une piscine, une conciergerie active en permanence et des services associés.

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction de l'ensemble du mobilier, environ 5 000 m² seront démolis et 7 000 m² seront reconstruits. L'implantation et la volumétrie de l'immeuble actuel seront globalement conservées.

Le projet prévoit la création d'un espace muséal et mémoriel, cet espace sera notamment l'ancienne pharmacie de l'hôpital et les plaques des donateurs. Je vous prie de bien vouloir noter, comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, que ce projet a été fait en étroite collaboration avec les Bâtiments de France.

Par courrier du 20 juin 2022, la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE propose d'acquérir le bien au prix de trois cent mille euros (300 000,00 €), les conditions de vente seront fixées dans une promesse unilatérale de vente puis l'acte définitif de vente. L'une des conditions essentielles est la signature de l'acte de vente définitif fixée au plus tard le 31 décembre 2023.

Monsieur LEGRAND : « Je voudrais faire une petite déclaration. Tout au long de votre campagne, Madame le Maire, vous avez plaidé pour les bienfaits de la démocratie participative. Après deux ans de votre mandat, qu'en est-il aujourd'hui ? Vous muselez les élus de la minorité en les privant de débats lors des questions diverses à l'issue du Conseil Municipal, et c'est par le journal local que nous, les Appaméens, sans aucune concertation, apprenons que vous décidez de vendre l'ancien hôpital, patrimoine des Appaméens. Ce bâtiment du XVIIIème siècle, remanié dans les années 60 par une surélévation, aurait pu à cette occasion retrouver ses volumes et son cachet d'antan. Au lieu de cela, il va être démoli, tout comme en leur temps l'ont été le théâtre, le collège, le Carmel de la rue des Carmes, qui ont été remplacés par des immeubles néo-modernes que sont la Maison des Jeunes, le collège Rambaud, ou encore l'immeuble et les télécommunications. C'est pour ces raisons, entre autres, que nous voterons contre ce projet dont l'opportunité est discutable. »

Madame THIENNOT : « Par rapport à la démocratie participative, je crois que l'on a fait évoluer beaucoup de choses.

Les Conseils municipaux sont retransmis en visio, on a instauré les réunions de quartier, on a intégré des habitants à certaines commissions.

Par rapport aux commissions municipales, les commissions d'urbanisme fonctionnent. La dernière, deux élus des groupes minoritaires ne sont pas restés pour des raisons assez obscures.

En termes d'opportunités, il suffit de regarder toutes les statistiques de vieillissement de la population pour comprendre que ce type d'aménagement est vraiment important ; enfin, la démolition ; mais je vous demande ce que vous avez fait pendant 20 ans ? Qu'est-ce que vous avez fait de cette pharmacie qui n'a même pas été répertoriée, qui est encore pleine de mercure et d'acide chlorhydrique ? Je crois que je vous ai répondu. »

Madame CHABAL : « Oui, donc on parle de démolition, d'accord, mais on a beaucoup de questions par rapport à ce projet, que nous avons tous lu d'ailleurs dans La Dépêche, donc il s'agit, enfin nous aimerions savoir s'il s'agit de défiscalisation d'abord ? Si les appartements vont être vendus en défiscalisation ? »

Monsieur ROCHET : « C'est une opération portée par EIFFAGE, les appartements seront vendus en lots à des investisseurs, mais sans défiscalisation particulière dans le cadre des résidences séniors services. »

Madame CHABAL : « D'accord, parce que nous avons lu un petit peu plus loin que les loyers étaient libres, donc souvent quand les loyers sont libres c'est dans le cadre de défiscalisation. Et je suis complètement d'accord qu'il faille faire quelque chose pour le public vieillissant, pour les Appaméens, etc. Mais notre crainte, c'est que ce projet ne s'adresse pas, déjà en termes d'investisseurs, aux Appaméens, puisque cela va quand même être des appartements, nous avons les chiffres, qui vont se vendre bien au-delà du marché de Pamiers.

Et ensuite au niveau des loyers c'est pareil, les résidences de ce type, c'est minimum 1 500 € par mois, et j'ai bien peur que nos aînés appaméens ne soient pas bien nombreux dans les 112 logements proposés. Donc je veux bien que ce soit un projet auquel vous adhérez, c'est très bien, nous de notre côté on a un peu de mal à y adhérer effectivement, au-delà de la démolition. »

Monsieur ROCHET : « Les premiers loyers seront autour de 900 € mensuel auxquels on peut ajouter des services complémentaires payants : la lingerie, les repas, la piscine, etc. Donc les premiers loyers sont tout à fait abordables pour des habitants du territoire. »

Madame THIENNOT : « Juste pour compléter, on est entre deux quartiers prioritaires de la ville. L'objectif de la réhabilitation du centre-ville c'est la mixité sociale vers le haut. C'est-à-dire intégrer dans ces QPV des gens qui ont un certain revenu. Cette résidence est une façon de le faire, de trouver des clients pour les commerces du centre-ville, pour les commerces du quartier de Loumet, et c'est aussi pour cela que c'est une excellente opportunité pour nous. »

Madame CHABAL : « Il y a aussi une autre question qui nous gêne également, ce sont 112 logements, c'est quand même énorme, et donc vous parlez de mixité sociale par rapport à la Ville. Mais par contre il n'y a pas de mixité intergénération, c'est-à-dire que vous allez en gros, parquer 112 logements dédiés qu'aux personnes âgées. Cela aussi c'est quelque chose qui nous pose question. »

Madame THIENNOT : « C'est une résidence « sénior services » donc effectivement pour les aînés, mais j'ai rencontré beaucoup d'aînés de cette ville qui ont déjà envisagé de l'intégrer. Et ensuite, c'est une partie de la Ville, 120 logements. Je veux bien que l'on critique toutes les opportunités, mais il n'existe pas actuellement de modèle économique de ce type où on loge des étudiants ou toutes les tranches d'âges.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans tous les choix il y a des inconvénients. Je pense sincèrement que cela peut apporter beaucoup à nos aînés. De toute façon ils seront dans la

Ville, ce n'est pas un îlot fermé, l'objectif est qu'ils sortent et c'est l'intérêt de la proximité avec le centre-ville. Madame CHABAL. »

Madame CHABAL : « Non, mais en fait, si vous voulez, c'est vrai que nous sommes frustrés de ne pas avoir été effectivement parties prenantes de ce projet, parce que nous aurions pu vous exposer nos points de vue. Je pense que pour mes collègues c'est pareil, parce qu'il y a vraiment beaucoup de choses, cela va effectivement de la démolition du patrimoine, cela va, à 120 logements dédiés aux personnes âgées sur un secteur particulier, cela va du prix, parce que quand vous dites Monsieur ROCHET que 900 € c'est le loyer, le premier prix loyer, vous n'êtes pas en accord quand même avec la population appaméenne et les aînés. Après on n'est pas là pour critiquer systématiquement, mais je trouve que c'est bien d'en parler ici. »

Monsieur ROCHET : « Alors sur le loyer, 900 € c'est le loyer minimum éligible à l'APA par exemple, donc cela peut faire des loyers qui en charge, tournent autour de 500 €. Ceci dit le modèle économique des 110 logements est un modèle qui fonctionne non seulement à Pamiers, mais dans toutes les communes. C'est-à-dire que si on est en moins de 110 logements, ces résidences seniors services ne fonctionnent pas parce qu'elles ne permettent pas d'arriver à un bilan économique rentable. »

Madame THIENNOT : « nous avons rencontré plusieurs exploitants différents, et tous étaient dans une norme de plus de 100 logements. »

Madame CHABAL : « Voilà, pour finir, je ne vais pas monopoliser, mais vous parlez rentabilité, et c'est ce qui nous gêne aussi finalement. »

Monsieur ROCHET : « On parle opportunité. »

Madame THIENNOT : « Et vous pensez que l'on aurait pu trouver un investisseur de 20 millions d'euros sans rentabilité ? »

Madame CHABAL : « Alors je pense tout simplement que des projets comme cela, moi personnellement je n'y adhère pas. Ce sont des projets pour moi qui sont hors sols, parce que je veux bien, enfin on verra si vous arrivez au bout de ce projet, vous dites que ce ne sera pas vendu en défiscalisation, on en reparlera, et les loyers pour moi sont trop chers par rapport à notre public appaméen, moi je pense aux aînés de Pamiers en priorité et des environs, et si j'ai bien lu donc ce sont des loyers libres qui ne sont pas conventionnés, qui ne seront pas éligibles aux aides APL, tout simplement. »

Madame THIENNOT : « Bien sûr que oui, ces logements seraient éligibles aux APL. »

Madame CHABAL : « Et bien écoutez, c'est ce que nous avons lu, après on aurait pu en parler peut-être en amont, mais c'est ce qui est écrit. »

Madame THIENNOT : « Par rapport à vos craintes, je connais très bien une résidence d'un porteur différent, mais absolument du même type dans une ville plus pauvre qu'ici, beaucoup plus pauvre. Elle est saturée en permanence et je ne vais pas raconter ma vie, mais mes parents qui ont 85 ans sont déjà très désireux d'y aller, parce qu'ils ont des amis qui y sont et cela donne toute satisfaction. »

Madame GOULIER : « Oui, je veux bien participer merci. »

Madame THIENNOT : « Je crois que vous participez suffisamment Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Oui, oh non pas suffisamment, ce n'est jamais suffisamment. Donc pour revenir Monsieur ROCHET, vous avez dit que l'APA aiderait à payer le loyer, certainement pas. L'APA c'est l'allocation, la perte d'autonomie. »

Madame THIENNOT : « Ce n'est pas l'APA, c'est l'APL Madame. »

Madame GOULIER : « Il a dit l'APA Madame, enfin ce n'est pas bien grave, ce n'est pas bien grave bon, moi je voudrais revenir sur Monsieur FAURE qui dit « *vous avez peur que l'on vous cache tout* ». Eh bien oui on nous a tout caché, on apprend aujourd'hui qu'il y a eu de nombreuses rencontres, pour nous cette opération sur l'hôpital de Pamiers, elle commence le 8 juin, alors si La Dépêche veut la photo, c'est le moment, avec la sortie d'un article « *l'ancien hôpital est vendu* ». Tiens ! Voilà donc ! Donc Monsieur ROCHET est rayonnant bien sûr. Donc ça, c'est la phase un de la fusée. La deuxième c'est la Commission d'urbanisme du 13 juin 2022, c'est-à-dire il y a 15 jours, donc il y a 15 jours on a pensé à informer les deux malheureux élus d'opposition et on est venu à cette Commission, et moi je n'ai pas reçu, c'est ce que j'ai dit, je n'ai pas reçu les documents et comme on ne l'a pas compris, il a fallu que je l'aie redemandé le lendemain ou deux jours après, pour qu'on me les renvoie parce que je ne les avais pas. Donc cela dit, j'ai quand même repris les documents qui avaient été transmis il y a quelque temps concernant le diagnostic architectural et patrimonial sur Pamiers, et donc là il y a quand même des éléments très intéressants. Comme quoi on s'intéresse quand même à l'urbanisme. Et donc le troisième temps de cette opération éclair c'est cette délibération, donc du 8 juin à aujourd'hui c'est flash, vraiment éclair, flash, ce que vous voulez. Moi je voudrais vous parler de la méthode, eh oui, il n'y a peut-être rien eu de fait avant, mais vous n'avez pas fait grand-chose depuis quand même. On n'a eu aucune Commission... »

Madame THIENNOT : « Attendez Madame... »

Madame GOULIER : « Attendez Madame, j'explique. »

Madame THIENNOT : « ... non, je suis désolée, mais je ne peux pas vous laisser dire des choses comme cela. »

Madame GOULIER : « J'explique ce que je veux dire Madame. »

Madame THIENNOT : « Des remarques partisans, laissez-moi répondre petit à petit à ce que vous dites. »

Madame GOULIER : « Je n'ai pas fini de parler Madame. »

Madame THIENNOT : « Et bien je vous interromps et je vais répondre déjà à vos suggestions.

D'abord la Commission : il y a eu un problème de documents ; vous pouvez dire, Madame GOULIER, que vous n'avez pas réussi à ouvrir la pièce jointe. Alors que vous nous dites sans arrêt « *il manque un mot ci ou ça* », mais nous aussi on peut vous dire « *il manque un mot ci ou ça* ». Ce sont des trucs de bas étage dans lesquels on peut adhérer nous aussi. L'ancien hôpital vendu par La Dépêche, il n'était pas vendu puisque c'est aujourd'hui la délibération. Oui, mais enfin La Dépêche anticipe, c'est tout à son honneur, mais enfin rien n'était réalisé encore. Vous le savez très bien puisque la délibération est ici. »

Monsieur FAURE : « Après, je veux revenir sur la Commission urbanisme parce que j'ai été particulièrement vexé Gérard et Madame GOULIER, vous êtes partis de la Commission au tout début, mais vous pouviez très bien y participer, ce n'était qu'un support que l'on vous a donné. Vous pouviez y participer, on avait expliqué tous les projets. On n'a pas parlé que de cela, on a parlé du lotissement VETTES, la commission s'est tenue sans vous jusqu'à 19h30.

Tous les élus de la majorité ou non ne sont pas tous au courant des projets au millimètre près et ces commissions municipales sont instituées aussi pour cela. Je fais confiance à Pauline pour ce qu'elle fait, pour Jean-Luc pour la culture, donc cette commission a servi à quelque chose, et quand je vous ai vu partir ça m'est resté en travers quand même l'histoire. »

Monsieur LEGRAND : « C'était un boycott de principe. »

Madame THIENNOT : « Ah, le principe ! »

Monsieur LEGRAND : « Ce n'était pas une négligence, c'était un boycott. »

Madame GOULIER : « Alors quand même, moi je précise, ce n'est pas que je n'ai pas pu ouvrir le fichier, c'est que ce mail-là, je l'ai vu après sur Gérard qui me l'a fait voir, moi je ne l'avais pas. Je n'ai pas pu ouvrir quoique ce soit, puisque ce mail-là, je ne l'ai pas reçu. Il y a eu un problème quelconque, je ne triche pas, et si Monsieur FAURE est fort ému qu'on soit parti, on était fort ému d'être informé dans La Dépêche. »

Madame GOULIER : « Donc je vais revenir sur le fait que vous auriez pu créer une Commission pour engager une réflexion collective, sereine et constructive. J'apprends que vous avez rencontré beaucoup de monde, de nombreuses réunions, nombreuses rencontres, mais je ne sais pas, cela aurait été quand même bien que l'on puisse en parler tous, mais bon, apparemment non. En tant qu'élus minoritaires, nous déplorons cette absence d'ouverture à l'intelligence collective. Par contre, alors que vous annonciez un virage à 180° avec les réunions de démocratie locale, force est de constater que la population va aller de désillusion en désillusion. Il n'y a pas eu un seul mot sur cette opération lors des réunions dites de démocratie locale, d'accord ? Et finalement j'ai voulu retourner aux archives, donc je suis retournée à votre programme qui dit « *notre programme issu des propositions de terrain se concentre sur des grandes stratégies d'orientation, il sera complété grâce à l'intégration des citoyens dans les processus de choix, transparence des décisions, participation des habitants aux décisions* », enfin c'était beau. »

Madame THIENNOT : « Vous pouvez dire aussi parcours résidentiel Madame GOULIER, vous pouvez le dire. »

Madame GOULIER : « Oui, on va continuer parce que ça continue, c'est magnifique, dans la charte de démocratie locale, je vais donner juste les mots parce que c'est trop beau « *concertation en amont des projets* » pipeau, « *information et le premier degré de la participation des citoyens, consulter, concerter, collaborer, aller vers les habitants* » et on va rajouter « *encourager l'initiative* », enfin bon, en principe vous devez la savoir, vous ne l'appliquez pas, mais vous devez la connaître. Donc si on continue, de nombreux habitants se sont manifestés, selon vous, pour acheter ou pour louer ces fameux logements... »

Madame THIENNOT : « Absolument pas Madame GOULIER, je ne peux pas vous dire cela. »

Madame GOULIER : « Ah, je n'ai pas compris alors. »

Madame THIENNOT : « Ah et bien vous n'avez pas compris. J'ai dit que de nombreux habitants m'ont interpellé pour me manifester leur intérêt pour ces dispositifs, bien sûr l'ancien hôpital n'est pas vendu, comment voulez-vous que des gens achètent des logements ?

On est quand même dans un cadre de démocratie représentative, c'est-à-dire que nous représentons le groupe majoritaire, comprenez que je peux difficilement vous inviter dès qu'un promoteur souhaite investir sur la Ville.

Par rapport à cette démocratie justement locale, je voudrais mentionner la question d'un habitant, Monsieur PÉDOUSSAT, qui est un représentant bien connu de la société historique et archéologique de Pamiers et de la Basse Ariège, et qui nous demande si je peux recevoir les représentants des différentes Associations concernées afin de répondre aux questions qu'ils sont en droit de se poser effectivement sur cette vente.

Bien sûr je reçois avec plaisir toutes les Associations appaméennes qui regroupent des passionnés, mais contrairement à ce que pense Monsieur PÉDOUSSAT et à beaucoup d'autres, la concertation a eu lieu sur ce sujet avec ceux qui sont réellement en capacité de décider, et essentiellement l'architecte des Bâtiments de France. Et son autorité, elle s'impose à tous, pour ce qui concerne le patrimoine et l'histoire. Alors bien sûr, ce n'est pas l'architecte des Bâtiments de France qui va dire « il faut une résidence « séniors » sur Pamiers », mais c'est elle qui oriente l'architecture des futurs bâtiments. »

Madame LAGREU : « Oui, j'ai trois questions peut-être un peu plus subsidiaires. Le parking, dans les alentours les habitants ont du mal à se garer, les utilisateurs du Conservatoire ont du mal à se garer, les gens de la Communauté de communes qui vont peut-être être remplacés par les salariés de la résidence ont du mal à se garer, il y aura peut-être des résidents qui auront des voitures. Est-ce que vous avez prévu du parking ? Parce que je ne l'ai pas vu. »

Monsieur FAURE : « Alors il y a 30 places de parking qui sont prévues et qui sont réservées à la résidence. Elles sont intégrées sous la résidence, et n'empièteront pas sur les parkings alentour. EIFFAGE qui a l'habitude de construire ces résidences seniors donne une place de parking pour quatre appartements en gros. Mais c'est prévu dans le projet et cela n'empiète pas sur le domaine public. »

Madame LAGREU : « Est-ce que vous pensez que ce sera suffisant et est-ce que l'on ne pourrait pas prévoir par exemple pour le Conservatoire, pour l'IFSI, pour les gens qui viennent au CMP, parce que le parking est plein ? »

Madame THIENNOT : « Et qu'est-ce que vous voulez proposer comme emplacement Madame LAGREU ? »

Madame LAGREU : « Je ne sais pas, éventuellement sous le parking un peu plus de place. »

Madame THIENNOT : « Sous le parking ? C'est-à-dire faire R - 2 ? »

Madame LAGREU : « Non, sous le bâtiment, après c'est à l'architecte de le trouver. »

Madame THIENNOT : « C'est un investisseur privé qui fait un projet d'une rentabilité privée. Il ne va pas construire des places pour le domaine public pour loger les élèves de l'école d'infirmières, ou les utilisateurs d'à côté.

Vous mentionnez que certains agents de la résidence habiteront ici, c'est tout à fait hypothétique. EIFFAGE a l'habitude de ce genre de structure, et comme l'a dit Monsieur FAURE, une place pour quatre appartements.

Bien sûr, vous avez raison, le stationnement sur la zone est en tension. Il y avait eu un projet à côté de la Maison des Associations, il y a d'autres possibilités, il faudra réfléchir dans le cadre du plan mobilité. »

Madame GOULIER : « Ce que j'entends par rapport à cette problématique de parkings, de stationnement, c'est que l'on va prioriser le stationnement privé sur cette résidence, au détriment de tout ce qui va au Bariol, tous les jeunes de l'IFSI que l'on essaie de garder, qui ne sont pas d'ici et qu'il faut garder, au moins qu'ils puissent stationner. On ne va pas leur demander de venir en mobilité douce depuis Montauban. Et il y a les patients, les malades, qui vont faire leurs prélèvements au laboratoire Jany. Donc en fait c'est déjà un quartier qui est saturé, c'est très difficile, et là on va lever, quand même le plan il y est, on lève toute une partie de parking qui est utilisée. »

Madame THIENNOT : « Désolée, on n'enlève aucun parking, on crée 30 places. »

Monsieur FAURE : « On crée 30 places sous la résidence. Aujourd'hui, comme je vous dis, cela n'empiète pas sur le domaine public. »

Madame GOULIER : « Dans le plan, ce qui est en longueur comme cela, c'est quoi alors ? »

Madame THIENNOT : « L'habitat est réimplanté in situ. »

Monsieur FAURE : « La forme du futur bâtiment, c'est quasiment la même, c'est une forme de U. Et sous un des U, il y aura 30 places de parking. Donc il n'y a aucune place de parking actuelle qui soit supprimée. »

Madame GOULIER : « Bon, OK. »

Monsieur FAURE : « Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes en discussion avec le CHIVA pour réaménager tout le parking qui est devant Le Bariol, l'IFSI, etc. Cela va prendre un peu de temps. »

Madame THIENNOT : « Si je peux me permettre, on est en train de créer un nouveau service pour une nouvelle population, on est en train d'aménager un quartier entier pour le redynamiser, réhabiliter une friche, et on est en train de parler de places de parking alors que tout cela c'est autonome. Donc je pense qu'il faut prendre un petit peu de hauteur par rapport à ce projet. »

Madame LAGREU : « Par rapport à l'espace muséal, je me demandais qui allait s'en occuper ? »

Madame THIENNOT : « C'est le propriétaire »

Madame LAGREU : « Ensuite, par rapport à l'appel d'offres, je n'ai pas vu passer d'appel d'offres. »

Monsieur FAURE : « Il n'y a pas appel d'offres, c'est un projet privé. »

Madame LAGREU : « On aurait peut-être pu faire un appel d'offres pour voir s'il y avait d'autres personnes qui se portaient volontaires pour d'autres projets. »

Monsieur FAURE : « C'est bien plus compliqué de cela. Quand Madame le Maire vous dit que depuis le début du mandat on rencontre des investisseurs, je pense que Madame le Maire en a rencontré, M ROCHET en a rencontré, moi j'en ai rencontré, on n'a pas rencontré les mêmes. Pour débroussailler tout ça, cela a été assez compliqué, et je ne vois pas comment on peut faire un appel à projets sur quelque chose de privé, ça je ne sais pas faire. On l'a fait pour la Providence, il n'y a pas de soucis, cela va coûter un peu d'argent à la collectivité ; il s'agit ici d'un projet privé, on vend les bâtiments et ils les gèrent. »

Madame THIENNOT : « Il n'y a pas besoin d'appel d'offre quand on vend un bien de la collectivité, il n'y a pas besoin de faire des appels à projets. On vend un bien de la collectivité. Ce n'est pas comme Providence par exemple qui reste dans notre propriété. »

Madame LEBEAU : « On peut faire un cahier des charges, ce qui avait été fait pour l'ancienne trésorerie qui n'est pas loin d'ici. Donc il y avait la vente de l'immeuble plus un cahier des charges pour l'opérateur. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait. Le cahier des charges, l'ABF en a fait une partie, et le projet qui a été présenté nous convenait. »

Monsieur MALBREIL : « Oui, merci de me donner la parole. Donc vous avez parlé de la société historique et archéologique de Pamiers et de la Basse Ariège qui aurait souhaité être associée à ce projet, à l'examen de ce projet. Vous parlez de démocratie participative et en fait ce dont vous parlez c'est plutôt une démocratie directe, qui entend se passer des corps intermédiaires. »

Madame THIENNOT : « C'est une démocratie représentative, Monsieur MALBREIL. »

Monsieur MALBREIL : « Oui, voilà, donc qui entend se passer des corps intermédiaires, donc les Associations historiques patrimoniales sont l'illustration même de ces corps intermédiaires qui sont, en quelque sorte, la courroie de transmission entre les pouvoirs et le public, les Appaméens. Donc, pourquoi ne pas les associer ? Donc ça, c'est quelque chose qui est difficile à comprendre. Bon, vous voulez faire ce projet, donc on va voir s'il se fera, mais leur point de vue aurait été intéressant à intégrer dans l'examen de ce projet. »

Madame THIENNOT : « J'ai déjà répondu à cette question Monsieur MALBREIL, c'est l'architecte des Bâtiments de France qui a le dernier mot sur tout, et c'est elle qu'ils ont consultée, et c'est elle qui décide avec eux. »

Madame LEBEAU : « Juste une petite précision concernant l'architecte des Bâtiments de France, il ne s'occupe absolument pas des bâtiments. L'architecte des Bâtiments de France s'occupe des abords des monuments historiques. Et il ne s'occupe que des façades, jamais de l'intérieur. Je sais que vous, vous les consultez souvent pour des projets intérieurs, mais ce n'est absolument pas une obligation. Et vous donnez beaucoup de pouvoir à l'ABF alors qu'il en a de moins en moins, et que le Gouvernement même, lui enlève souvent des missions parce qu'il a tendance à prendre beaucoup de pouvoir. »

Madame THIENNOT : « Vous avez tout à fait raison. Il s'agit des façades et des objets inscrits. Il ne s'agit pas de l'aménagement intérieur, ce sont aussi les volets, ce sont aussi les balcons... et tout ce qui relève du patrimoine historique. Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Moi j'ai fait des recherches sur les quelques documents qui sont parvenus dans les débuts de la Commission urbanisme. Ce que j'y ai trouvé c'est que l'hôpital est classé patrimoine remarquable, selon le diagnostic architectural patrimonial. Donc patrimoine remarquable, cela veut dire *« qui par la qualité de sa préservation, donne à la commune son caractère patrimonial en termes de bâti. Il s'agit de constructions remarquables en tant qu'éléments témoins de grande qualité, au regard de l'histoire et de l'identité architecturale de Pamiers. Elles se démarquent nettement par leur importance, la qualité de leur architecture, et leur état de conservation. Ces constructions doivent être conservées et restaurées, les interventions envisageables sont cadrées au cas par cas. » »*

Madame THIENNOT : « c'est tout à fait ce qui a été fait ; la notion de patrimoine remarquable émane des documents de planifications du PLU / SPR, et c'est effectivement ce qui a été pris en compte. »

Madame GOULIER : « Je n'ai pas vu... »

Madame THIENNOT : « Vous parlez d'état du bâtiment, il est en train de s'effondrer, donc je veux bien qu'il y ait des critiques, mais qu'est-ce que vous en auriez fait de ce bâtiment ? Nous, on propose un nouveau service pour la population, une population qui a besoin de ce service, et vous, vous ne faites aucune proposition, vous ne faites que critiquer ce choix. Et je trouve cela un petit peu saugrenu, d'autant plus que cela dure depuis un certain temps. Alors je vous écoute Madame GOULIER pour une autre question. »

Madame GOULIER : « Mais vous nous demandez de faire des propositions, mais c'est nouveau ! Mais vous savez, vu le projet, on ne va pas faire cela sur le coin de la table, pour faire cela, vous montez une Commission et on travaille sereinement ensemble. «

Madame THIENNOT : « Et bien il faut déjà y être aux Commissions Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Eh bien voilà, et bien voilà, il faut y être, recevoir les dossiers. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, j'ai d'autres questions, mais sur ce que vous venez de dire *« le bâtiment est en train de s'effondrer »*, accessoirement il est occupé pour l'instant. »

Madame THIENNOT : « C'est essentiellement l'aile ouest. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, mais il est occupé par la Mission Locale, il est occupé par toute une série de services, donc cela veut dire que ces salariés sont en périls de voir s'effondrer, enfin je pense que vous chargez un petit peu le tableau, enfin vous vous appuyez sur le tableau pour justifier votre choix.

Nous, ce qui nous inquiète, ce que vous ressentez bien dans nos interventions, c'est que visiblement vous travaillez sur ce projet depuis des mois et des mois, peut-être même depuis

que vous êtes arrivée à la Mairie. Et on découvre ce projet sorti du chapeau à quelques jours d'un article paru dans La Dépêche, et cela veut dire qu'y compris au mois d'avril quand on a eu le débat d'orientation budgétaire, le plan pluriannuel d'investissement, etc. Dans tout ce que vous nous avez expliqué sur Pamiers, sur la Ville, etc. À aucun moment, vous n'avez évoqué ce bâtiment. Pourquoi ? Enfin je veux dire pourquoi est-ce que vous n'avez pas dit « *nous sommes en train de travailler sur ce projet* » ?

Nous, on en a entendu parler, je vais vous dire quand : quand il y a eu le problème de la découverte du canal et que l'on a rencontré les habitants. On a rencontré les habitants, vous nous l'avez reproché en disant que l'on voulait contourner la démocratie, on est allé directement voir les habitants par rapport au problème de relogement et de parking. Et à un moment donné, ces habitants nous ont dit, et on vous en a rendu compte dans un écrit qu'on vous a envoyé, ils nous ont dit que dans le bâtiment qui est sur la droite de l'hôpital, qui héberge actuellement le matériel jardinage et autres, cela serait un endroit idéal pour faire des places de parking. Et là on a entendu une petite phrase qui nous est revenue « *on a un autre projet pour ce bâtiment* ». Vous aviez déjà ce projet-là. Vous aviez déjà ce projet-là et donc pourquoi est-ce que l'on est suspicieux aujourd'hui ? C'est parce que l'on sent qu'il y a une anguille sous roche. Quand il y a du flou, il y a un loup, dites cela comme vous voulez au niveau des citations et autres, mais nous on a vraiment une suspicion qu'il y a quelque chose qui s'est arrangé en coulisse, que l'on nous révèle maintenant et que l'on nous met tout ficelé sur la table, et on nous demande de l'approuver.

On n'est pas une chambre d'enregistrement, le Conseil Municipal c'est une instance de délibération, les Commissions sont chargées de préparer ces délibérations. Et à aucun moment dans les instances cela n'a été évoqué. À aucun moment auprès des habitants dans vos interventions, vos différentes communications que vous faites, et ce qui est très bien de faire des communications vis-à-vis des habitants, à aucun moment vous n'avez évoqué ce projet-là. Pourquoi ? Pourquoi est-ce que vous ne l'avez pas évoqué en disant « *parmi les projets, nous nous posons la question de faire quelque chose à l'ancien hôpital* » ? Qu'est-ce qui est caché derrière cela ?

Monsieur FAURE : « Parce qu'il y a quelques semaines, on ne savait même pas si on allait arriver au bout, et comme vous dites, c'est un projet. Si on doit se réunir pour tous les projets que l'on a, on va y passer 24h/24. Monsieur ROCHET en est témoin, on ne savait pas si on allait arriver au bout. »

Madame THIENNOT : « Ce projet il a été finalisé il y a 15 jours à peu près. »

Monsieur MEMAIN : « Non, mais ce n'est pas un projet, c'est une délibération. Ce n'est pas un projet, si vous nous présentez un projet, on siège dans des instances où on nous présente des projets, on dit voilà on a le projet 2 et on va faire un travail là-dessus, ça, c'est un projet. Là aujourd'hui c'est une délibération. Vous nous demandez de valider un achat qui est ficelé et dans lequel il y a beaucoup de problèmes de conformité sur la délibération telle qu'elle nous est présentée, et ça, je vais y venir. »

Madame LEBEAU : « J'avais juste une question de précision à vous demander par rapport au fonctionnement de cet espace muséal donc qui est noté dans la délibération, et également est-ce que c'est une condition à la vente ? Une condition suspensive de réaliser cet équipement public ? »

Monsieur FAURE : « Oui, c'est une condition qui fait partie des conditions de la vente pour remettre en œuvre à la fois la pharmacie et ce qui est dans la pharmacie sur le site. Alors juste pour revenir sur un point de Monsieur MEMAIN, pour moi qui travaille tous les jours dans les bâtiments qui sont vétustes, je vous le dis, dans lesquels il fait chaud l'été, il fait froid l'hiver, moi, j'ai honte pour les salariés que je suis obligé de faire travailler dans de telles conditions et je pense que cela s'applique à l'ensemble du bâtiment. »

Madame THIENNOT : « vous pouvez aller dans le service « espaces verts » où les portes sont étayées, ou il y a encore les vieux barreaux de l'Économat, c'est absolument indigne. »

Monsieur MEMAIN : « Bien évidemment, on ne va pas dire qu'on est d'accord pour que les salariés et les agents de la Ville qui sont mobilisés dehors travaillent dans mauvaises conditions. Ne nous prêtez pas des propos qu'on n'a pas tenus. Cela peut se réhabiliter, cela peut se reconstruire, dans un esprit public. Là, c'est pour faire une opération immobilière financière dont on n'a pas tous les contours aujourd'hui. Un aspect très important : dans la présentation de la délibération que nous avons dans le dossier municipal, il y a une annexe, avec une référence à une décision que vous avez prise, qui est le déclassement du bâtiment. De notre point de vue, ce déclassement du bâtiment aurait dû se faire par voie délibérative, c'est-à-dire que cela n'entre pas dans vos prérogatives, d'un point de vue des dérogations que vous avez eues en début de mandat. Donc pour nous, il y a vraiment une question, puisque cette décision que vous avez prise le 22 juin, donc il y a six jours, cette décision que vous avez prise seule, sans délibération, que vous nous présentez aujourd'hui, figure en fin de dossier. Elle contient une étude d'impact de dix pages que vous avez également validée, qui n'a pas été présentée, qu'aujourd'hui, vous ne vous présentez pas au niveau du Conseil Municipal, par rapport à la décision que vous nous demandez de prendre. Et là, il y a un problème de forme. »

Madame THIENNOT : « Nous avons demandé l'avis au contrôle de légalité, c'est une compétence du Conseil Municipal qui est déléguée au maire. Le contrôle de légalité de la préfecture nous a dit d'agir en ce sens.

Je veux bien qu'on soit meilleurs que le contrôle de légalité de la préfecture, meilleurs que l'architecte des bâtiments de France, meilleurs que la DDFIP par rapport à l'évaluation des domaines. Mais je crois qu'il faut avancer et il faut arrêter de mettre des bâtons dans les roues de ce projet qui, je vous rappelle, est un investissement de 20 millions d'euros dans la commune avec un service rendu majeur.

Si on pouvait voir le fond, le service rendu, l'objectif, au lieu de pinailler sur des choses qui n'ont pas de sens, toutes les délibérations qui ont été faites ont été vérifiées du point de vue juridique et légal par la préfecture et par des avocats. »

Monsieur FAURÉ : « Madame le Maire, s'il vous plaît, je voulais poser une question quand même aux deux groupes d'opposition. Vous cherchez quoi exactement ? On vous apporte un projet qui va restructurer la Ville, qui va redonner du pouvoir d'achat au centre-ville. Vous cherchez quoi ? À le faire échouer ? C'est cela que vous cherchez ? Vous connaissez la mixité sociale ? Vous savez ce que c'est ? »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas de la mixité sociale. Vous avez tout faux. Là, vous avez tout faux. Ce n'est ni de la mixité sociale... »

Monsieur FAURÉ : « Laissez-moi finir, Monsieur MEMAIN. On trouve qu'il y a trop de social en Ville. Là, on rehausse un peu le niveau. Monsieur MEMAIN, vous cherchez quoi ? À le faire échouer ? Ce n'est pas la peine de hocher de la tête. Franchement. Cela fait deux heures que l'on débat sur un truc comme cela, c'est hallucinant. »

Monsieur MEMAIN : « Deux heures ? Mais vous avez un problème de montre. Cela ne fait pas deux heures. »

Monsieur FAURÉ : « Je n'ai pas de problème de montre, mais au bout d'un moment, je commence à trouver vraiment le temps long. »

Monsieur MEMAIN : « Allez-y, profitez-en pour faire autre chose. »

Madame THIENNOT : « On est entre deux quartiers prioritaires de la ville, il faut arrêter maintenant... Donc nous allons passer au vote. Dernière question. Allez-y »

Madame GOULIER : « C'est quand même choquant qu'on nous reproche de poser des questions. Attendez, ce n'est pas une boîte d'allumettes que vous vendez, c'est l'hôpital de Pamiers. Il y a je ne sais combien de mètres carrés, mais qu'est-ce que c'est ? Un site exceptionnel, un emplacement exceptionnel. On a refait le devant. Mais vous plaisantez, ce n'est pas le cerisier du coin qu'on vend, quand même. C'est normal qu'on pose des

questions, on le découvre, là, on pose des questions. Cela ne vous plaît pas ? Cela s'appelle la démocratie. »

Monsieur FAURÉ : « Je vous demande juste ce que vous cherchez. Je ne vous reproche pas de poser des questions. »

Madame GOULIER : « Par contre, ce qu'on cherche, j'aimerais bien savoir ce qui vous inquiète autant, Monsieur FAURÉ ? »

Monsieur FAURÉ : « Moi ? Rien du tout. Ce qui m'inquiète, c'est que vous posez des questions à tort. On y est depuis combien, une heure ? »

Madame GOULIER : « Alors, Monsieur, FAURÉ, expliquez-moi ce qu'est l'apport d'une nouvelle clientèle, d'une nouvelle population ? Cela veut dire que celle d'ici ne vous plaît pas ? Elle est moche, elle est trop pauvre ? »

Madame THIENNOT : « Non, mais attendez, Madame GOULIER, on est dans le cas d'une politique de la Ville entre deux QPV et l'objectif, c'est de la rénovation urbaine intégrant la mixité sociale. »

Madame GOULIER : « Moi, ce que je voudrais quand même rappeler, c'est que ce bâtiment, il a coûté en 2001 quasiment 1 million d'euros, qu'on a investi 700 000 €, donc 1,7 million et que là, il va partir pour 300 000 €. »

Madame THIENNOT : « J'en étais sûre. »

Madame GOULIER : « Sans compter ce que cela va nous coûter. »

Madame THIENNOT : « J'étais sûre qu'on finirait par remettre en cause la DDFIP et son service des domaines, sachant que vous avez pu constater, c'est une méthode d'évaluation qui est carrée, qui est universelle. On peut toujours tout contester. »

Madame GOULIER : « Comment cela a pu être mesuré à 1 million d'euros en 2001 et que maintenant cela vaut 300 000 € ? Enfin, je ne sais pas, quand vous achetez, vous achetez très cher. Quand vous vendez, vous bradez. Il est temps que vous montiez un stand au marché. »

Monsieur FAURÉ : « Je crois qu'il faut poser la question à l'ancienne équipe, pourquoi ils l'ont achetée 1 million d'euros ? Pourquoi ils y ont mis 700 000 euros pour rien ? »

Madame GOULIER : « Monsieur, FAURÉ, je vous pose la question, vous y étiez, dans l'ancienne équipe. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Oui, juste pour revenir, en tout cas, l'ancienne équipe ne l'a pas bradée à un privé pour 300 000 €. Voilà. »

Madame THIENNOT : « Oui, elle l'a laissé mourir. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, sur cette méthode dite de compte à rebours, cela s'appelle comme cela, c'est le nom de la méthode qui est utilisée, en investiguant un petit peu, nous, on a également des doutes sur l'utilisation de cette méthode, pas sur la probité des agents de l'État qui l'ont utilisée. Mais normalement, cette méthode, c'est dit dans le Guide national des méthodes utilisées par les domaines. Ces méthodes sont utilisées, donc dites du compte à rebours, dans le cadre de projets d'aménagement ou de promotion immobilière, généralement dans le cadre d'opérations de cession entre opérateurs publics. Cessions entre opérateurs publics. Ce n'est pas le cas. Ces méthodes sont souvent utilisées en cas d'aliénation de biens de l'État à une Collectivité locale. Non, ce n'est pas moi qui choisis. C'est simplement que vous avez fourni aux Domaines l'évaluation faite par le promoteur privé pour que, à partir de cette évaluation faite par le promoteur privé, on arrive, par

déduction, à 300 000 € de prix de vente du foncier alors que dans ce foncier, on n'est pas sur du terrain nu, on est sur un terrain dans lequel sont conservés une partie de la façade, alors qu'il y a des fenêtres remarquables, qui auraient pu être prises en compte. On a un escalier monumental, on a un espace muséal, on a un jardin. Et cela, cela vaut au total 300 000 € au niveau de la valeur foncière. On a des raisons d'émettre des doutes sur le résultat de cette méthode. »

Madame THIENNOT : « inutile de vous dire que nous, nous ne choisissons pas la méthode d'évaluation de la DDFIP et du Service des Domaines. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour préciser que les 300 000 € concernent une partie de ce que l'on appelle l'ancien hôpital. Il reste encore toute la partie du conservatoire de la crèche qui reste dans l'actif de la commune pour une valorisation. Ces bâtiments sont en bien meilleur état. Donc l'évaluation de 1 million, elle est tout à fait comparable avec la partie qui ne vaut plus rien de 300 000 €. »

Madame THIENNOT : « Je vous rappelle aussi que c'est un service qui va créer de l'emploi. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers, d'une superficie d'environ 3.830m², sis place Saint-Vincent à Pamiers (09100), issus des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie), d'une contenance cadastrale actuelle de 8.746m², et d'une surface de plancher d'environ 5.000m², au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE, représentée par son directeur Monsieur Laurent REGNIER dont le siège social est domicilié 1 rue du Lieutenant Guy Dedieu – BP 23096 à Toulouse (31025 CEDEX), avec faculté de substitution au profit de toute autre société poursuivant le même projet, au prix de trois cent mille euros (300.000,00 €), dont les conditions seront fixées dans une promesse unilatérale de vente dont une note de synthèse est annexée aux présentes.

Article 2 : Approuve les modalités de la note de synthèse ci-annexée, préalable à la promesse unilatérale de vente, dont l'une des conditions essentielles est la date de signature de l'acte de vente définitif fixée au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 : À l'achèvement des travaux, la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE (ou la société de substitution) s'engage à rétrocéder à la commune de Pamiers une bande de trois (3) mètres de large située le long du canal, issue des parcelles cadastrées section K numéros 2914 et 2916, au prix d'un euro non recouvrable.

Article 4 : Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière cédée sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 5 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 6 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.</p>
--

3-1. COMPTE D'EXPLOITATION 2021 DE LA RÉGIE INTÉRESSÉE DE L'EAU POTABLE

Le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau potable doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation, en référence à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été présenté le 08 juin 2022 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les recettes s'élèvent à 902 542 € HT et sont en augmentation de 1,19 % par rapport à l'année dernière, mais elles restent inférieures aux recettes prévisionnelles du contrat – valeur 2021.

Le contrat prévoyait une recette annuelle de 932 100 € HT en valeur 2021, le réalisé 2021 est donc inférieur de 29 558 € HT par rapport au montant prévisionnel.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 938 119 € HT et sont en augmentation de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

Les charges prévisionnelles du compte d'exploitation – valeur 2021, étaient estimées à 907 191 € HT, les dépenses sont donc 3,1 % au-dessus du prévisionnel.

Au global, les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation sur l'exercice et le compte présente un résultat négatif de 35 577 € HT.

La rémunération du régisseur telle que prévue au contrat s'élève à 15 797 € HT.

L'application des règles contractuelles conduit à un **solde net déficitaire** de - 44 259 € HT à la charge de la commune, négociation incluse.

Pour rappel, le solde net déficitaire 2020 s'élevait à - 38 511 € HT.

Madame POUCHELON : « Les deux prochaines délibérations portent sur notre délégation de Service public d'eau potable. Comme vous le savez, c'est l'entreprise Veolia qui est garante de la production et de la distribution d'eau potable. Nous travaillons donc en équipe pour veiller à la qualité de notre eau et aussi à l'équilibre de notre compte d'exploitation. L'eau qui sort de nos robinets est une eau de qualité. Les analyses montrent un taux de conformité microbiologique de 100 % et un taux physicochimique de 100 % également. La présence d'aluminium existe sur certaines analyses et des investissements dans l'usine devraient nous faire diminuer ces incidents de façon notable dès cette année. Voilà pour ce qui va bien.

Maintenant, ce qui va moins bien : le taux de rendement que nous avons n'est que de 78 %. Ce qui signifie qu'il y a plus de 20 % de fuites sur notre réseau. Nous avons 139 kilomètres de réseau, un patrimoine qui n'a pas vraiment été entretenu durant des années. C'est ce retard-là que nous devons rattraper dès cette année pour rechercher les fuites, pour renouveler notamment les conduites vieillissantes.

Deuxièmement, c'est le compte d'exploitation qui est déficitaire. Les recettes attendues sont inférieures aux charges fixes et ces charges n'ont pas augmenté, ce qui signifie qu'il est pratiquement impossible d'équilibrer ce compte. La raison est que les recettes ont été mal envisagées dans le contrat. Il faudrait donc que les Appaméens surconsommant de l'eau pour être à l'équilibre, ce que, bien évidemment, nous ne souhaitons pas.

Une dernière information importante : nous avons fait le choix de ne pas augmenter le prix de l'eau potable. Nous payons 1,81 € du mètre cube. Le prix moyen en France est actuellement de 3,45 €. Il est tout de même important de porter à connaissance qu'une loi en France va être proposée sur un tarif minimal de l'eau potable à 2 € d'ici quelques mois.

Pour certaines Villes, il n'y aura donc pas de changement. Leur prix fixe est bien supérieur, mais pour nous, nous risquons de sentir la différence. Vous pouvez croire que nous restons très attentifs à toutes ces dispositions et qu'avec Madame le Maire et Monsieur ROCHET, nous travaillons avec nos partenaires pour trouver un équilibre. Ce soir, nous devons donc voter le compte d'exploitation, qui présente un solde déficitaire de 44 259 €. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, on vote en deux parties ? Parce que vous avez parlé de la qualité de l'eau, vous avez mélangé les deux sujets. Les deux sujets sont liés, mais vous avez parlé des deux sujets conjointement. Donc pour la partie compte d'exploitation, on va voter contre parce qu'une fois de plus, on se retrouve avec un déficit qui s'accroît d'année en année. Là, on en est à 37 000 € plus les 15 000 € qu'on doit à Veolia. On se demande quand cela va s'arrêter. Je crois qu'il y a une seule année, la première année, qui a été excédentaire, sinon cela a été déficitaire. Et là aussi, on a quelques interrogations. Quand vous parlez du prix de l'eau, on a fait des propositions. Notre groupe a fait des propositions. Vous nous reprochez de ne pas faire de propositions. On a fait une proposition depuis le début de la mandature. On a proposé de réfléchir à une tarification sociale et progressive, c'est-à-dire d'avoir un tarif moins important pour les gens qui ont des difficultés à payer l'eau. On est quelques-uns ici à siéger au CCAS, au niveau des activités sociales et on voit régulièrement passer des demandes de régularisation d'aides par rapport à des factures d'eau, alors qu'il y a un fonds unique qui a été mis en place. Donc la tarification sociale permet, sous différents modèles, c'est en tout cas possible, je le dis régulièrement tous les ans parce que je le répéterai tant qu'on n'arrivera pas à vous en convaincre, la tarification sociale permet à la fois à des personnes qui ont des difficultés, notamment en ce moment, pour payer leurs différentes factures de cantine, d'eau, de loyer et d'énergie et autres, d'avoir accès à un bien commun qui est l'eau et permet à d'autres personnes qui en ont les moyens de payer un peu plus sur la base des tarifs moyens que vous avez rappelés. Donc pourquoi est-ce que vous ne faites pas ce chantier avec Veolia qui nous a dit en Commission qu'ils étaient prêts à l'étudier, qu'ils savaient faire ? Pourquoi est-ce que vous ne l'avez pas encore fait ? Cela, c'est un geste très clair en direction des populations. »

Madame THIENNOT : « Veolia a peut-être dit qu'ils étaient prêts à l'étudier, mais le contrat ne le mentionne pas et ils sont absolument opposés à toute évolution de ce contrat. Vous le comprenez bien. Sur la tarification de l'eau sociale, pourquoi pas, nous n'y sommes pas opposés de principe. Mais là, on est dans un contrat qui est rigide et auquel on ne peut pas déroger. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, Madame le Maire, mais je pense que là, vous faites une confusion. Le contrat prévoit les échéances de service, les investissements, etc., mais le tarif de l'eau, c'est nous qui le fixons. On a toujours la maîtrise du tarif de l'eau. »

Madame POUCHELON : « Sur la part communale. »

Monsieur MEMAIN : « C'est déjà pas mal. Si déjà, on peut faire un geste de ce côté-là. Enfin, en Commission, j'ai posé la question et Veolia a répondu devant témoin, devant les représentants de la majorité et quelquefois de l'opposition, qu'ils étaient favorables à étudier cela et à réviser le contrat en ce sens-là. Si tout le monde est d'accord pour le faire, pourquoi ne nous le faisons-nous pas ? »

Madame POUCHELON : « le contrat est effectivement ficelé, mais vous savez très bien que s'il y a une négociation du contrat, surtout dans ce sens-là, il y a d'autres parties du contrat qui vont être forcément à négocier, Monsieur MEMAIN. Et effectivement, ils sont favorables à l'augmentation du prix de l'eau.

Nous avons fait le choix, nous, de ne pas augmenter l'eau sur la part communale. 50 centimes, effectivement, c'est déjà un tarif qui est bas. On peut étudier le fait d'avoir une action progressive, mais cela voudrait dire augmenter les Appaméens qui ont un pouvoir d'achat un peu plus élevé, donc on augmenterait au final cette part communale. C'est ce que vous proposez, en fait ? Augmenter le prix de l'eau pour les Appaméens ? »

Monsieur MEMAIN : « Je pense qu'on va être dans un Conseil qui va être très intéressant au niveau des propos qu'on se prête les uns aux autres. Je pense que vous avez compris que ce n'était pas ce que je proposais exactement, mais ce n'est pas grave. Moi, ce que je propose, c'est qu'on travaille sur le fond, qu'on dépense la même énergie que vous avez dépensée pour trouver un opérateur pour l'ancien hôpital, qu'on dépense la même énergie, qu'on rencontre les mêmes interlocuteurs, qu'on fasse le même travail important pour travailler sur ce sujet qui concerne l'ensemble des Appaméens et pas uniquement une population ciblée. »

Madame THIENNOT : « Donc le contrat avec Veolia ne sera pas revu puisque Veolia s'y oppose complètement, jusqu'en 2025. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte d'exploitation 2021 de la régie intéressée de l'eau potable.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,
6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN,
3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

3-2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2021.

Le rapport a été présenté pour approbation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 08 juin 2022.

Les chiffres clés de l'année 2021 sont :

- Nombre d'habitants desservis : 15 917.
- Nombre d'abonnés (clients) : 8037.
- Nombre d'installations de production : 1.
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 139 km.
- Taux de conformité microbiologique (%) : 100.
- Rendement de réseau (%) : 77,9.
- Consommation moyenne (l/hab/j) : 138.
- Taux de conformité physicochimique (%) : 100.

Le rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur MEMAIN : « Dans mes propos, j'ai dit que je séparais en deux les deux parties de l'intervention, par rapport au rapport sur la qualité de l'eau. Dans ce rapport sur la qualité de l'eau, il y a quelques éléments à signaler qui ont été enregistrés dans le compte rendu de la Commission consultative de Services publics locaux. Cela y figure, donc je pense que c'est bien de le partager. D'abord, le taux de satisfaction du public qui est en baisse. Cela reste élevé, 77 % des gens qui répondent se disent satisfaits. Mais il y a une baisse significative. Et l'opérateur nous explique que c'est parce qu'ils ont changé de méthode, c'est-à-dire qu'au lieu de faire une enquête par téléphone, il faut une enquête par mail et donc que les gens se

lâchent beaucoup plus par mail que par téléphone. C'est une explication assez intéressante qui pourrait être appliquée dans d'autres Services. Mais le taux de satisfaction est en baisse au niveau du service rendu par l'opérateur. Ensuite, sur les fuites, il y a vraiment un problème structurel. Vous nous dites que vous allez faire des investissements. Régulièrement dans le cadre des débats d'orientations budgétaires, on vous interpelle, cette question-là, on ne les voit toujours pas venir. Aujourd'hui encore, dans les éléments qui sont fournis, il n'y a pas d'investissement prévu. Il est indiqué dans le compte rendu de la Commission : « les opérations d'investissement doivent être réalisées selon un calendrier 2022-2025 à mettre en place. » Mais cet investissement qui est pris en charge, une partie de la facture et une partie subventionnée par l'Agence de l'eau et autres, cela permet de remplacer une partie des canalisations, cela permet de remplacer les branchements en plomb, cela permet aussi d'envisager quelque chose qui est très important, c'est qu'aujourd'hui, on est totalement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège. On vient de vivre une période - c'est indiqué dans le rapport - où la turbidité de l'eau permettait de moins traiter l'eau. Mais on peut arriver dans une situation où, en amont, il y a un problème au niveau de l'eau de l'Ariège qui fait que nous n'aurons plus accès à une eau de qualité ou, en tout cas, il faudra dépenser beaucoup plus d'argent pour la rendre propre à la consommation. Et de la même façon, cela a été dit tous les ans, depuis qu'on a ce dossier en main, il y a un problème structurel au niveau de la station de pompage au niveau de l'Ariège, puisqu'il n'y a qu'une seule pompe. Et si par malheur, elle venait à tomber en panne, le temps de la remplacer, on n'aurait pas de solution de remplacement. Donc, il avait été envisagé le remplacement, le doublement de cette pompe, le système de filtration automatique, toute une série de choses qu'on a déjà dites. Et aujourd'hui, les seuls investissements de la Collectivité qui sont annoncés en Commission pour 2022 portent sur le remplacement de la pompe des eaux de levage pour 12 546,25 € et le remplacement de vannes de commande sur le réseau Irénée Cros, pour 16 226,22 €. Il n'est pas question de doubler la pompe et il n'est pas question non plus d'avoir une solution bis qui demanderait un investissement. Un investissement important, certes, mais là, c'est une question de priorité, c'est d'avoir une autre zone de pompage sur la nappe phréatique, en particulier parce que si par malheur, l'Ariège vient à ne plus être exploitable pendant une certaine période, on puisse avoir de l'eau à livrer aux Appaméens. Cela, c'est un problème fondamental sur lequel on est intervenu régulièrement en Commission, en Conseil Municipal. Quels éléments vous avez à nous apporter par rapport à cela ? »

Madame POUCHELON : « Effectivement, nous avons une liste d'investissements. On a déjà commencé avec l'autonomisation par rapport au PH de l'usine. Actuellement, au niveau de l'usine, il y a le nettoyage de la crépine qui va avoir lieu dans l'été, pour également nettoyer l'aspiration de l'eau de l'Ariège. Et ensuite, par rapport au réseau d'eau dont vous parlez, la sécurisation de l'eau potable avec les voies souterraines, c'est à l'étude, mais c'est à l'étude de façon collective parce que nous avons une nappe qui appartient au territoire et nous l'étudions avec le territoire pour pouvoir partager cette ressource et la qualité de l'eau souterraine. Mais soyez assurés que les investissements sont faits et seront faits en 2022 sur l'argent de la part communale et les investissements faits pour améliorer la qualité de service ; le château d'eau également, la sécurisation des agents qui vont sur les châteaux d'eau, sur l'intérieur et également sur la porosité. »

Monsieur MEMAIN : « Contrairement au dossier qu'on a vu précédemment, il n'y a pas de doute sur votre volonté que cela s'améliore sur ce dossier-là. Mais il y a quand même vraiment des éléments structurels parce que quand on ne remplace pas des canalisations, notamment des canalisations en PVC, il y a des fuites qui augmentent. Là, aujourd'hui, quand on parlait de 20 % de pertes sur le réseau, cela fait quand même en chiffres, pour donner des images, 264 854 mètres cubes qui sont perdus, qui n'arrivent pas à destination sur 1,2 million, donc cela fait les 20 % dont vous parliez. Et cela, moins on va remplacer - et c'est le cas de d'autres, d'autres Services des eaux - moins on va intervenir sur le réseau pour remplacer des canalisations, plus ces pertes vont augmenter et plus le rendement du réseau, qui est aujourd'hui à 78 %, qui, paraît-il, est satisfaisant, 78 %, cela veut dire que c'est de l'eau qui part dans la nature et en tout cas qui est facturée, mais qui ne nous donne pas de recettes pour équilibrer également tout ce qu'on peut faire. Donc c'est vraiment une préoccupation majeure. Je sais que vous l'avez. Je sais qu'au niveau de la majorité, vous

l'avez, mais vous n'agissez pas par rapport à cela. Vous n'avez pas priorisé cette question depuis les différents budgets que vous avez pu décider. »

Madame THIENNOT : « Vous avez raison, c'est tout à fait important, d'autant plus important que du retard a été pris dans les précédentes années. Mais cela ne se fait pas comme cela. Il faut un vrai plan d'action, un vrai plan de financement et l'objectif est de le finaliser avant la fin 2022. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2021.

Article 2 : Prend acte que le présent rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et que le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,
9 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

3-3. REQUALIFICATION DES PLACES DE PAMIERS - LANCLEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le centre-ville de Pamiers dispose d'un patrimoine urbain, paysager et architectural particulièrement exceptionnel, mais il a subi un phénomène de dévitalisation depuis plusieurs décennies au profit des territoires périphériques avec une forte perte de ses habitants et une forte diminution du nombre de commerces.

Plusieurs programmes tels que le projet ANRU et action cœur de Ville ont été mis en place pour redynamiser le cœur et un certain nombre de programmes vont se concrétiser dans les 5 prochaines années.

Un programme de requalification des places du centre-ville va accompagner ces opérations de renouvellement urbain. Le périmètre d'étude s'étend place de la République, place du Camp, place des 3 pigeons, places du Mercadal, place du tribunal et leurs abords.

L'objectif est de proposer un projet urbain pour changer l'image actuelle, avec des places sans identité propre, pour leur conférer une image « Cœur de Ville » clairement identifiable en tant que lieux d'animation, centraux, fédérateurs, points de rencontres et de rassemblements. La ligne directrice de ce projet est la revitalisation de ces espaces pour les rendre plus accueillants, plus vivants, plus conviviaux.

Le prévisionnel travaux, retenu est d'un montant total de :

- Tranche ferme requalification des places 4 600 000 € HT
- Tranche conditionnelle construction d'une halle 720 000 € HT.

Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de :

- Tranche ferme requalification des places 368 000 € HT
- Tranche conditionnelle construction d'une halle 57 600 € HT.

Compte tenu de l'estimation du taux de rémunération à 8 % eu égard à la teneur et au taux de complexité du projet.

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau esquisse.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 18 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la Commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - une sur proposition de la FFP, Fédération Française des paysagistes
 - une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
 - L'ABF.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du maire :

- Madame le Maire,
- l'adjoint au maire en charge de la revitalisation du centre-ville, des commerces sédentaires et non sédentaires, sauf si celui-ci est déjà membre de la Commission d'appel d'offres,
- l'adjoint au maire en charge de la transition énergétique, le développement durable et la mobilité,
- Le directeur des services techniques.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 150 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de Ville de Pamiers.

Vu Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À lancer un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- À déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- À approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- À fixer le montant de la prime à 18 000 HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- À préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- À approuver la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, l'adjoint au maire en charge de la culture, l'architecte des bâtiments de France, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage.
- À fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- À approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Madame THIENNOT : « Avant de laisser la parole à Madame QUINTANILHA, je voudrais faire quelques remarques.

Nous avons reçu il y a quelques mois un préfet, un homme important qui nous a aidés dans un certain nombre de dossiers, avec lequel on a visité la Ville. Arrivé place de la République, il a dit : « Ah oui, c'est moche. » Nous avons aussi reçu, comme on le fait deux fois par an, les internes en médecine qui sont sur la zone. On les a reçus en Mairie et ils ont dit « cette place est magnifique, elle n'est pas mise en valeur. On ne la connaît pas » Les réunions de quartier aussi ont souligné une forte envie d'améliorer le cadre de vie, de verdure, de déambulation.

En fait, je crois qu'on peut considérer que les places, notamment les places du centre-ville, sont le vrai emblème de la Ville. Et elles montrent un peu à tout le monde ce que les Villes veulent dire d'elles-mêmes.

Nos places à nous, ce sont des parkings, des fils qui pendent et elles ne sont pas toujours vécues comme sécurisantes. Je pense que c'est important que Pamiers se fasse belle. L'objectif de cette délibération, c'est notre avenir commun et peut-être même notre dignité par rapport à la rénovation de ce centre-ville. »

Madame QUINTANILHA : « Je vous remercie, Madame le Maire. Je vais me permettre de plagier vos propos lors d'une délibération précédente, qui sont : « Le pire choix, c'est de ne rien faire. » Le pire, c'est de rester dans l'immobilisme et de s'appesantir sur son sort en se disant : « Mais comment on en est arrivé là ? » Nous, on a décidé de faire. Je crois qu'on a été élus pour cela et c'est ce sur quoi porte l'objet de cette délibération 3-3.

On a constaté au fur et à mesure de notre mandat depuis deux ans que Pamiers a un patrimoine architectural urbain exceptionnel. Il n'est pas mis en valeur, il est tombé en décrépitude depuis un certain nombre d'années. Nous avons donc choisi de requalifier - c'est le terme employé - les quatre places principales de la Ville. Parce qu'il y a d'autres places dans cette Ville et qu'elles n'ont pas non plus à rougir. Les quatre places du centre-ville qui vont être rénovées sont la place de la République, la place du Mercadal, la place des Trois Pigeons et la place du Camp. Nous allons donc lancer un concours de maîtrise d'œuvre avec une tranche ferme pour la requalification de ces quatre places qui a été estimée à 4,6 millions d'euros hors taxes, ce qui est un budget important. Mais nous solliciterons des subventions dans le cadre de ce projet-là et une tranche conditionnelle dans l'éventualité de la construction d'une halle qui a été fixée à 720 000 € hors taxes. Le taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre que nous choisirons a été porté à 8 %. Pour faire un bref rappel de la procédure de concours, certains membres sont ici, nous l'avons fait pour l'Île aux Enfants, pour la Providence. Nous choisissons donc une maîtrise d'œuvre, un architecte et son équipe via une procédure qui est anonymisée, c'est-à-dire que tous les candidats envoient leurs candidatures. Il y a une présélection, puis nous tombons dans une phase d'anonymisation. Trois candidats nous présentent des planches photographiques, des esquisses qui permettent de voir le projet qui pourrait être celui du Pamiers du futur. Une fois que nous avons choisi, le lauréat fait ensuite diverses propositions. Nous travaillons en synchronisation avec lui pour pouvoir aménager l'ensemble des places de Pamiers. Les membres de la Commission d'appel d'offres sont les membres habituels qui ont été désignés en tout début de mandat et des tiers à la Commission d'appel d'offres, qui sont des architectes et notamment aussi des membres du Conseil d'architecture et de la Fédération française des Paysagistes, ce qui est très important dans le cadre de ce projet. Nous demandons également des voix consultatives dans lesquelles figureront Madame le Maire, Madame l'Adjointe en charge de la revitalisation du centre-ville, Madame l'Adjointe en charge de l'écologie, de la transition écologique, énergétique et le Directeur des Services techniques qui est partie prenante également dans ce projet. Donc, nous vous sollicitons afin de lancer ce marché et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à ce sujet. »

Madame LEBEAU : « Ce n'est pas une question sur le projet en lui-même qui est intéressant. C'est une question sur l'organisation de ce concours. Pouvez-vous me confirmer que c'est bien un AVP qui est attendu des concurrents ? »

Madame QUINTANILHA : « Je vous confirme, c'est bien cela. »

Madame LEBEAU : « Donc si c'est un AVP, avec ce qui est déclaré dans la délibération, le montant de la rémunération des candidats, 18 000 € me semble vraiment inférieur à la réalité puisqu'un AVP c'est à peu près entre 10 et 20 % de la mission totale. Donc si on compte 368 000 € de rémunération, cela équivaldrait plutôt dans les 40 000 €. Et donc la rémunération en concours, c'est 80 % donc cela ferait à peu près 35 000, 36 000 €. Donc j'aimerais avoir peut-être votre façon de calculer : comment vous avez calculé ces 18 000 € ? »

Madame QUINTANILHA : « Ce montant-là a été calculé selon des règles du Code des marchés publics. Je vous reciterai l'article que je n'ai pas dans la délibération, mais il est conforme aux exigences qui sont celles du Code des marchés publics. Et le calcul a été fait sur une tranche avec un minimum requis. »

Madame LEBEAU : « Moi, je n'ai pas les mêmes documents. Donc c'est à voir. Mais j'avais relevé aussi une autre contradiction dans le document, c'est-à-dire que là, vous avez confirmé que c'était bien un AVP, à la première page, c'est bien marqué un AVP. Et après, sur ce qu'on doit délibérer, on retrouve « à approuver le niveau de rendu esquisse des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir. » Donc est-ce que c'est une esquisse ou est-ce que c'est un AVP ? »

Madame QUINTANILHA : « Si je peux me permettre de repasser sur la question précédente ? Excusez-moi, mais je pense que vous confondez le taux de rémunération égal à 8 % et la prime de concours qui est une prime supplémentaire. Pour la question sur l'AVP

en phase d'anonymisation, c'est à ce moment-là que les esquisses seront présentées de différentes vues pour que tous les candidats soient à égalité, c'est-à-dire qu'on sollicitera des vues de certaines places pour que tout le monde nous présente la même chose et qu'on puisse sélectionner sur la même chose. Ensuite, une fois le lauréat désigné, nous aurons un avant-projet. C'est-à-dire que c'est à partir de ce moment-là qu'on basculera sur l'AVP tel qu'écrit dans la délibération à ce moment-là. »

Madame LEBEAU : « Je comprends mieux. Donc là, si c'est vraiment une esquisse, les 18 000 € sont corrects, mais c'est le libellé de départ dans la délibération qui n'est pas conforme, parce que l'on comprend que vous allez demander un AVP directement au niveau du concours et il faudrait peut-être reformuler cette partie-là. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à lancer un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ou émettre tout document nécessaire au déroulement de la procédure dans les conditions fixées ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour,
6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN.**

4-1. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune de Pamiers, et dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par le Conseil Municipal, dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des sommes dues.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Dans ce cadre, Monsieur le Trésorier de Pamiers présente 2 états, représentant des créances d'un montant total de 53.768,48 €, ventilées comme suit :

Cantine enfants	1171	Pièces pour	29 581,82 €
Centre aéré	132	Pièces pour	2 863,18 €
Divers	172	Pièces pour	8 149,03 €
Produits gestion courante	195	Pièces pour	8 694,15 €
Taxe sur la publicité extérieure	10	Pièces pour	4 480,30 €

Et couvrant des sommes relatives aux exercices 2013 à 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;
Vu le budget primitif 2022 ;

Vu les états référencés n° 3044491112, 3924640812, 3630550212 et 4015390212 présentés par Monsieur le Trésorier de Pamiers, et récapitulant les titres pour lesquels une admission en non-valeur est sollicitée ;

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'une délibération sur les admissions en non-valeur, tout d'abord, au niveau du budget principal. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune de Pamiers, dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les sommes impliquées portent sur l'exercice 2013 à 2021 pour un total de 53 768,48 €, répartis sur la cantine enfants (29 581,82 €), le centre aéré (2863,18 €), divers (8149,03 €), les produits de gestion courante (8694,15 €) et la taxe sur la publicité extérieure (4 480,30 €). »

Monsieur MEMAIN : « Je vais me faire le porte-parole indirect de ma collègue du Conseil Municipal. Sur ces quatre délibérations, logiquement, une Commission des Finances aurait pu être réunie pour présenter ses délibérations. Cela aurait pu être bien. »

Monsieur ROCHET : « Cela aurait pu. Mais ce n'est pas énorme, ce n'est pas nécessaire. On ne va pas réunir une Commission pour 50 000 € de créances irrécouvrables. »

Le Conseil Municipal,

Article unique : Admets en non-valeur les dettes figurant dans les états n° 5003180212 et n° 4335370212, d'un montant total de 53.768,48 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2. MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'État. L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Monsieur ROCHET : « Mise en place de provisions pour créances douteuses sur le budget principal, c'est la continuité de ce que l'on vient de voir. Aujourd'hui, on a l'obligation de mettre en place des budgets pour créances douteuses avec une méthodologie qui est proposée par l'État, à savoir si c'est la créance de l'année n, c'est 0 %, N-1, 15 %, N-2, 30 %, N-3, 60 % et au-delà de la troisième année, 100 %. Donc sur ce budget 2022, il vous est proposé de mettre en place un montant de 40 697 € correspondant à une estimation des provisions que nous avons menée. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Article 2 : Dit que c'est une provision semi-budgétaire et que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Dit qu'il y a lieu cette année de constituer une provision à hauteur de 40.697,00 € au compte 6817 (chapitre 68).

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3. MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMERCES RELAIS

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

L'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'État. L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Monsieur ROCHET : « C'est le même exercice pour la mise en place d'un budget de provision pour créances douteuses sur le budget commerces relais. Donc là, c'est le même taux de dépréciation en fonction des années et le montant total qui vous est proposé est de 396 €. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Article 2 : Dit que c'est une provision semi-budgétaire et que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Dit qu'il y a lieu cette année de constituer une provision à hauteur de 396,00 € au compte 6817 (chapitre 68).

4-4. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire propose au Conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n°1.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

Les motifs de cette décision modificative n°1 sont les suivants :

a) En fonctionnement

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 985,78 € au chapitre 042 en dépenses et en recettes pour prendre en compte une régularisation d'écriture de reprise de subvention comptabilisée en trop.

L'ensemble de ces crédits supplémentaires est financé par reprise de crédits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » à hauteur de 985,78 € et au chapitre 77 « Produits exceptionnels » à hauteur de 985,78 €.

b) En investissement

- Une reprise de crédits à hauteur de 985,78 € au chapitre 023 en dépenses pour prendre en compte une régularisation d'écriture de reprise de subvention comptabilisée en trop.
- Une reprise de crédits à hauteur de 41.000 € au chapitre 040 pour régulariser la provision pour créances douteuses qui à la demande de la trésorerie est devenue une opération semi-budgétaire et non budgétaire.

L'ensemble de ces reprises de crédits est financé par des crédits supplémentaires au chapitre 13 « Subventions d'investissement (hors 138) » à hauteur de 985,78 € et au chapitre 0024 « Produits des cessions des immobilisations » à hauteur de 41.000,00 €.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellé	BP	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 112 748,54 €		7 112 748,54 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 214 795,06 €		14 214 795,06 €
014	Atténuations de produits	319 031,00 €		319 031,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 926 270,09 €		1 926 270,09 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €		- €
Total des dépenses de gestion courante		23 572 844,69 €	- €	23 572 844,69 €
66	Charges financières	539 774,94 €		539 774,94 €
67	Charges exceptionnelles	77 480,00 €		77 480,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	71 700,00 €		71 700,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 361 799,63 €	- €	24 361 799,63 €
023	Virement à la section investissement	2 251 261,36 €	- 985,78 €	2 250 275,58 €
042	Opération ordre transfert entre sections	1 821 506,23 €	985,78 €	1 822 492,01 €
043	Opération ordre intérieur de la section	- €		- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 072 767,59 €	- €	4 072 767,59 €
TOTAL		28 434 567,22 €	- €	28 434 567,22 €

+

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	- €		
---	------------	--	--

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	28 434 567,22 €	- €	28 434 567,22 €
--	------------------------	------------	------------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	BP	DM	TOTAL
013	Atténuations de charges	111 000,00 €		111 000,00 €
70	Produits, services, domaine et ventes div.	982 516,00 €		982 516,00 €
73	Impôts et taxes	19 061 248,00 €		19 061 248,00 €
74	Dotations et participations	5 710 591,00 €		5 710 591,00 €
75	Autres produits de gestion courante	622 559,00 €		622 559,00 €
Total des recettes de gestion courante		26 487 914,00 €	- €	26 487 914,00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	- 985,78 €	19 014,22 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €		- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 507 914,00 €	- 985,78 €	26 506 928,22 €
042	Opération ordre transfert entre sections	225 134,22 €	985,78 €	226 120,00 €
043	Opération ordre intérieur de la section	- €		- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		225 134,22 €	985,78 €	226 120,00 €
TOTAL		26 733 048,22 €	- €	26 733 048,22 €

R 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 701 519,00 €		1 701 519,00 €
---	-----------------------	--	-----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	28 434 567,22 €	- €	28 434 567,22 €
--	------------------------	------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellé	BP	DM	TOTAL
010	Stocks	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	297 095,40 €		297 095,40 €
204	Subventions d'équipement versées	1 397 984,90 €		1 397 984,90 €
21	Immobilisations corporelles	1 812 171,97 €		1 812 171,97 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €		- €
23	Immobilisations en cours	12 307 797,67 €		12 307 797,67 €
	Total des opérations d'équipement	- €		- €
		- €		- €
Total des dépenses d'équipement		15 815 049,94 €	- €	15 815 049,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
13	Subventions d'investissement	- €		- €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 279 700,00 €		2 279 700,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	- €		- €
26	Participation et créances rattachées	- €		- €
27	Autres immobilisations financières	350 000,00 €		350 000,00 €
020	Dépenses imprévues	178 391,46 €		178 391,46 €
Total des dépenses financières		2 808 091,46 €	- €	2 808 091,46 €
45...	Total des opé. Pour compte de tiers	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		18 723 141,40 €		18 723 141,40 €
040	Opération ordre transfert entre sections	226 120,00 €		226 120,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		226 120,00 €	- €	226 120,00 €
TOTAL		18 949 261,40 €	- €	18 949 261,40 €

+

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE	- €		
--	-----	--	--

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	18 949 261,40 €	- €	18 949 261,40 €
---	------------------------	------------	------------------------

RECETTES

Chap.	Libellé	BP	DM	TOTAL
010	Stocks	- €		- €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 643 763,30 €	985,78 €	8 644 749,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €		- €
204	Subventions d'équipement versées	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €
Total des recettes d'équipement		10 643 763,30 €	985,78 €	10 644 749,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 222 864,00 €		1 222 864,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €
138	Autres subvention invest.non transf.	- €		- €
165	Dépôts et cautionnement reçus	- €		- €
18	Compte de liaison : affect° (BA, régie)	- €		- €
26	Participation et créances rattachées	- €		- €
27	Autres immobilisations financières	390 000,00 €		390 000,00 €
0024	Produits des cessions des immobilisations	224 435,00 €	41 000,00 €	265 435,00 €
Total des recettes financières		3 737 299,00 €	41 985,78 €	3 778 299,00 €
45...	Total des opé. Pour compte de tiers	100 000,00 €		100 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		14 481 062,30 €	41 985,78 €	14 523 048,08 €
021	Opération ordre transfert ente sections	2 251 261,36 €	- 985,78 €	2 250 275,58 €
040	Opération ordre transfert ente sections	1 863 492,01 €	- 41 000,00 €	1 822 492,01 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 114 753,37 €	- 41 985,78 €	4 072 767,59 €
TOTAL		18 595 815,67 €	- €	18 595 815,67 €
+				
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		353 445,73 €		353 445,73 €
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		18 949 261,40 €	- €	18 949 261,40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Monsieur ROCHET : « Cela concerne des décisions modificatives en fonctionnement, tout d'abord, sur des crédits supplémentaires à hauteur de 985,78 € au chapitre 42, en dépenses et en recettes, pour prendre en compte la régularisation d'une écriture de reprise de subventions comptabilisées en trop. Et ensuite, en investissement, une reprise de crédit à hauteur de 985,78 € au chapitre 23, qui correspond à ce qu'on a vu, plus une reprise de crédit à hauteur de 41 000 € au chapitre 40 pour régulariser la provision de créances douteuses dont on vient de parler à l'instant. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal et autorise les virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**4-5. RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE CONCESSION
DU CAMPING « L'APAMÉE »**

Le camping l'Apamée fait l'objet d'une délégation de service public.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Pour les années 2012-2021, l'activité du camping l'Apamée est la suivante :

Année	Nombre de nuitées	Chiffre d'affaires (€)	Résultat (€)	
2012	17 843	238 541	+	579
2013	16 995	246 652	-	2996
2014	16 450	205 440	-	572
2015	17 250	199 247	-	20 519,72
2016	11895	187 244,76	+	2671,70
2017	11957	192 447,88	-	308.16
2018	12626	182 679,12	+	8888,72
2019	9497	191 194,65	+	13 503,32
2020	5948	163 508,50	+	11 946,54
2021	6215	173 305,35	+	6 840,48

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel du contrat de concession du camping l'Apamée, pour l'année 2021 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juin 2022.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit du rapport annuel 2021 du contrat de concession du camping L'Appaméen. Les chiffres vous sont présentés avec un excédent d'exploitation de 6 840,48 € pour l'année 2021, pour un chiffre d'affaires en légère progression de 173 305,35 €. Il vous est proposé de valider le rapport annuel de contrat de concession qui a été approuvé par la Commission consultative des services publics locaux le 8 juin 2022. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne suis pas le porte-parole ni le vice-président de la Commission consultative des services publics locaux, mais il y a eu un certain nombre d'échanges et je trouve intéressant qu'ils soient apportés dans les commentaires de la délibération. Et en particulier, le problème structurel qu'on a avec le camping de Pamiers qui délivre un service à la hauteur de ce qu'il peut faire dans les conditions actuelles, c'est qu'il ne peut pas réaliser les investissements qui sont prévus dans le contrat de délégation de service public parce qu'on a depuis deux ans, ou même plus, le problème de la digue qui est susceptible de menacer en cas d'inondation, de crue ou autre, qui fait qu'il est difficile de réaliser des investissements dans ces conditions-là. Donc c'est quelque chose qui fait que ce produit, pour parler un peu commercial, c'est cette offre de service de la municipalité qui, en délégation, ne peut pas produire tous ces effets, puisque structurellement, cela ne peut pas évoluer. Et donc, je pense que c'est quelque chose sur lequel on dépend de décisions de la DREAL en particulier, mais c'est important de le porter pour que les Appaméens comprennent qu'il n'y a pas d'investissements ou très peu d'investissements réalisés sur ce camping. Et deuxième problème qui est récurrent, qu'on a pointé depuis un petit moment, c'est un problème de dangerosité au niveau de la sortie ou de l'accès au camping, puisque les véhicules qui rentrent et qui en sortent sont parfois lents. Cela peut être des camping-cars, des caravanes et autres, alors que cette voie, qui est une voie départementale, parfois, entraîne certains conducteurs à aller très vite et donc, il y a une dangerosité potentielle, en tout cas, les gérants, nous l'ont signalé et, normalement, il y a un plan d'action qui a été envisagé dans le cadre de la Commission. Je pense que cela serait bien de le présenter ici. »

Madame THIENNOT : « Par rapport au camping, l'intérêt de la Ville, c'est effectivement d'avoir un camping qui marche bien et qui attire beaucoup de clients. Le seul arrêté préfectoral dit que l'exploitant ne doit pas augmenter la capacité du camping, mais rien n'empêche de faire des aménagements plus qualitatifs pour augmenter sa rentabilité et son attractivité. Par rapport à la digue, on a la réunion début juillet avec les Services de l'État pour voir ce qu'on peut faire par rapport à cette digue. C'est un problème, on a réfléchi à une délocalisation ou une extension de ce camping. Par rapport à la dangerosité, c'est une route départementale, en tournant et je ne sais pas si Madame QUINTANILHA a quelque chose à rajouter ? »

Madame QUINTANILHA : « Oui, nous avons mené certaines études via un cabinet de Conseil, qui nous a fait plusieurs propositions, mais qui ne convenaient pas en l'état. Donc nous cherchons une solution pour pouvoir diminuer la vitesse à cet endroit-là, qui n'est pas le seul endroit où les gens roulent trop vite, mais c'est un autre débat. »

Madame GOULIER : « J'ai juste une précision. Il y a un sentier qui part, qui passe devant ce fameux camping, qui monte sur les coteaux, qui est très agréable, que doivent pratiquer certainement les campeurs et qui est très, très dangereux. Tout le long, là, il faut réaménager parce que c'est bon pour le camping, cette proximité, mais c'est vraiment très, très dangereux. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, ce sentier, on ne peut même pas appeler cela parce qu'il est sur la route et c'est dangereux les extensions de chaque côté sont difficiles sur des terrains qui ne nous appartiennent pas. »

Monsieur MEMAIN : « Juste pour faire remarquer qu'on fait régulièrement des propositions constructives. Merci. »

Madame THIENNOT : « Mais je vous en remercie, Monsieur. »

Monsieur MEMAIN : « Mais il faudrait les prendre en compte. C'est cela qui est un peu dommage. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le rapport annuel du contrat de concession du camping l'Apamée, pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-6. TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX 2022-2023

Madame le Maire présente les propositions des tarifs des services publics communaux qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022 conformément au document joint en annexe.

Monsieur ROCHET : « L'objet, c'est le tarif des services publics communaux pour la période 2022-2023. Vous vous rappelez que la hausse circonscrite à l'inflation et qui sera même très probablement inférieure à l'inflation réelle de la fin de l'année, nous augmentons de 5 % les tarifs qui vous sont proposés. Pour rappel, le prix des pâtes a augmenté de 40 %, celui de la viande, de 25 % et donc le budget collectif absorbe l'essentiel de la hausse. Le prix réel d'un repas à la cantine est de 9,77 €, dont 3,18 € de coûts matières. Et le prix moyen d'un repas que l'on facture, c'est 2,99 €. La moyenne en France, c'est 3,80 €. Donc nous sommes déjà bien en dessous du tarif moyen français et l'augmentation moyenne en France est de 0,30 €. À Pamiers, cela fait une augmentation moyenne de 0,10 €, c'est-à-dire que la Collectivité prend en charge les deux tiers de l'augmentation. Le total des charges de la cantine, repas compris, s'élève à 1,5 million, les recettes à 455 000 €. Donc la cantine a un reste à charge de plus de 1 million pour la Collectivité. L'année dernière, le coût d'un repas et celui de tous les services liés à l'école et à l'éducation ont été indexés sur le quotient familial. Il a baissé pour 67 % des familles. L'entrée à la piscine a été rendue gratuite pour les chômeurs. On vous l'a dit tout à l'heure, le prix de l'eau est plus faible à Pamiers que dans d'autres Villes. Même le prix de location des salles municipales était inférieur de 70 % à ce qui se pratique dans l'ancienne région Midi-Pyrénées. Les tarifs municipaux continuent de correspondre aux revenus réels de la population, donc il vous est proposé l'ensemble des tarifs. Je vous ferai grâce de la lecture complète de l'ensemble des tarifs, sauf si vous voulez qu'on s'appesantisse sur un certain nombre d'éléments. Mais je vous écoute pour les tarifs que vous souhaiteriez approfondir. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Nous aimerions avoir, si c'est possible, un bilan de fréquentation de ces différentes structures suite à l'application des tarifs en fonction du quotient familial. Si c'est possible, un bilan de fréquentation suivant justement les différents quotients familiaux. »

Madame THIENNOT : « La cantine, vous voulez dire ? La fréquentation de la cantine en fonction du QF, c'est cela ? »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Oui, l'ALAE, la cantine, effectivement toutes les structures, les séjours, etc. où est appliqué le quotient familial, puisque c'est nouveau, donc ce serait bien qu'on ait un bilan. Il y a des tarifs qui vont par exemple pour les séjours de 12 € pour le plus bas quotient familial à 50 € pour le plus haut, donc pour savoir quelle est la fréquentation en fonction du quotient et si finalement, on est avec une mixité sociale ou si peut être que 50 € la journée, même pour des hauts revenus, les gens préfèrent peut-être les mettre ailleurs et donc, là finalement, ce serait un pari perdu puisqu'il n'y aurait pas de mixité sociale, parce que le but, il est aussi là. Juste si on pouvait avoir un petit bilan. »

Monsieur ROCHET : « C'est entendu. Ce que je proposerai, c'est de faire une réunion de la Commission des Finances qui examinera ces valeurs au mois de septembre. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Oui, c'est ce que j'allais demander. »

Monsieur MEMAIN : « J'abonde dans la question qui a été posée puisqu'on a rencontré, dans le cadre de la mobilisation en cours, des animateurs, des agents et autres. On a fait des points réguliers avec les agents qui se sont mobilisés et, de leur point de vue, ce n'est

pas quelque chose qui est forcément étayé par une étude statistique, mais de leur point de vue, ils voient qu'il y a certaines populations qui ne fréquentent plus ou moins que ce soit Las Pares, que ce soit à la cantine ou autres. Il y a la mise en place qui a été annoncée, donc ce n'est pas une nouveauté, du prépaiement pour un certain nombre d'activités, notamment pour la cantine à partir de la rentrée. Et on peut craindre, je dis bien craindre, ce n'est pas du tout une prévision, on peut craindre que pour certaines familles, elles fassent le choix par rapport à des difficultés financières, même si vous les orientez, je sais que je vais saluer l' élu qui est en charge du secteur Enfance Jeunesse par rapport à cela, qu'il y a un effort en direction des familles, mais même s'il y a un effort qui est fait, ce n'est pas toujours évident, on l'a déjà dit ici, d'aller vers les Services sociaux pour demander des aides pour mettre ses enfants à la cantine ou autre. Donc je pense que la proposition qui est faite, c'est aussi une proposition constructive, qui est faite là, qui permettra d'éclairer nos débats ultérieurs, notamment en Commission Finances. »

Madame GOULIER : « Oui. Moi, j'ai juste une remarque sur le chapitre 15, tarifs de stationnement et sur les zones réglementées. Abonnement sur zone horodateurs 16 €. 16 € six mois, un an, c'est par mois, je suppose ? C'est imprécis, cela. Ce n'est pas marqué. Donc c'est comme on veut. Et c'est pareil pour l'abonnement sur parc fermé en dessous, c'est, je pense par mois, mais ce n'est pas marqué. C'est à préciser s'il vous plaît. »

Madame THIENNOT : « Très bien. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, je rajoute juste un point par rapport à la demande qui a été faite. Je pense que ce serait intéressant. On était intervenu là-dessus, mais on n'a pas de retour sur la question des fratries, vous savez, il y avait précédemment dans les tarifs un système dégressif par rapport aux fratries ou aux sororités, les frères et sœurs, enfin, les familles qui ont plusieurs enfants, un système dégressif qui a été supprimé, avec une baisse des tarifs pour certaines catégories. Ce serait intéressant de mettre l'accent en particulier sur ce point-là. »

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs proposés.

Article 2 : Dit que leur application entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : la présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives aux tarifs des services publics locaux.

Article 4 : Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 6 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.</p>

4-7. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DUN AU SIAHBVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARIÈGE)

La commune de Pamiers est adhérente au SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) depuis 1981.

Lorsqu'une nouvelle commune souhaite adhérer à ce syndicat et être desservie par le réseau de celui-ci, chaque collectivité adhérente doit voter sur cette adhésion.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune de DUN au SIAHBVA.

Monsieur ROCHET : « C'est une délibération qui est assez mineure, puisque cela concerne l'adhésion de la commune de Dun au SIAHBVA, Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège. Donc en fait, chaque, chaque fois qu'une commune souhaite adhérer, il faut que l'ensemble des communes adhérentes du Syndicat viennent se prononcer sur cette adhésion. Donc, je ne pense pas qu'il y ait de problème à intégrer la commune de Dun au SIAHBVA. »

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Article unique : Valide l'adhésion de la commune de DUN au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1. RAPPORT ANNUEL 2021 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) LOCAL DU CRÉMATORIUM ET DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le crématorium et la chambre funéraire font l'objet d'une délégation de service public.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Rubriques/Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crémations réalisées	504	582	636	621	683	743	794	842	887
Produit	316.384	337.803	385.629	371.511	433.091	468.401	498.040	541.387	612.700
Charges dont :	298.624	312.580	343.864	334.101	387.017	417.790	470.176	492.665	529.111
Autres achats et charges externes	64.246	79.514	69.054	75.153	75.446	83.149	95.036	102.901	152.244
Impôts et taxes	10.753	12.394	9.967	11.698	12.020	13.549	11.732	18.353	13.073
Charges de personnel	113.512	122.086	157.320	127.799	149.208	160.759	195.509	284.500	251.113
Frais d'administration générale	52.836	43.823	55.035	63.185	82.538	93.134	79.680	/	/
Dotation aux amortissements	33.814	33.814	33.814	37.871	49.403	49.976	74.624	74.945	95.585
Charges financières	23.463	20.949	18.674	18.395	18.401	17.223	13.595	11.965	17.096
Résultat	17.760	25.223	41.765	37.410	46.074	50.611	27.864	48.722	83.589

Le bilan d'activité 2021 est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel de la DSP locale du crématorium et de la chambre funéraire, pour l'année 2021 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juin 2022.

Monsieur DAL PONTE : « La délibération 5-1 a pour objet la validation du rapport d'activité du crématorium et de la chambre funéraire dans le cadre de sa délégation de service public pour l'exercice 2021. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le

8 juin pour étudier le bilan annexé. Ce dernier montre un résultat positif de 83 589 € avant impôt sur les sociétés. Résultat en hausse de 35 000 €, correspondant à la hausse du nombre de crémations (+45 crémations cette année). Le délégataire a abordé les points suivants avec les membres de la Commission :

- le départ de deux dirigeants créateurs de la société, l'entrée dans le capital social du groupe ACF de la Mutuelle PréviFrance à hauteur de 73 % des parts sociales, ce qui ne modifie pas la DSP puisque celle-ci a été signée avec la SAS ACF, une des sociétés filiales du groupe ;
- la nécessité d'entreprendre des travaux de renfort de la structure du bâtiment, budgétisés entre 100 000 et 150 000 €, si les travaux sont effectués de nuit, à charge du délégataire. Ils sont nécessaires suite à une modification de l'assise du bâtiment. Ces travaux pourraient imposer la fermeture du crématorium pour environ un mois ;
- l'acquisition d'un nouveau four, déjà évoquée l'an dernier et toujours pas finalisée, reste malgré tout à l'étude, bien que l'ouverture de nouveaux crématoriums dans la région, à Villefranche-de-Lauragais, Saint-Orens et, bientôt dans la région de Muret, pourrait stabiliser, voire diminuer le nombre de crémations. En 2021, sur les 887 crémations qui ont été réalisées à Pamiers, plus de 250 ont pour origine d'autres départements que l'Ariège et notamment le 31 ;
- à compter de 2022, la destination des sommes, résultat du recyclage des métaux récupérés lors des crémations, doit être utilisée pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou pour alimenter un don à une association d'intérêt général, ou à une fondation reconnue d'utilité publique ;
- enfin, les tarifs appliqués et réglementés qui ont été modifiés en 2022 et qui sont valables pour trois ans. Je vous propose donc la validation du rapport d'activité du crématorium pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le rapport annuel d'activités du crématorium et de la chambre funéraire, pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

5-2. RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS (RIL) 2023

Madame le Maire indique au Conseil que pendant une période de 8 semaines, de janvier à février, la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le titre V de la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Pamiers, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de la population ainsi constitué.

Chaque année l'État verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs. Pour 2022, le montant de cette dotation s'élève à 2 921€.

Le recensement annuel commence par une opération de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Ce dernier doit contenir et localiser tous les logements habitables de la commune. Il constitue un socle de travail pour le recensement de la population.

Par le courrier n° 2022_14101_DR31-SES31 du 20 mai 2022, l'INSEE nous demande de nommer par arrêté municipal avant le 31 août 2022, le coordonnateur communal de recensement et le correspondant RIL.

Afin de procéder au recensement de 2023, il convient :

- D'autoriser le Maire à nommer le correspondant RIL et le correspondant RIL adjoint.
- D'autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint ainsi que les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- D'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs (minimum) ou quatre (maximum)
- De fixer leur rémunération.

Madame le Maire informe le Conseil que les agents recenseurs sont recrutés par voie externe.

Madame le Maire propose d'établir pour chaque agent recenseur un contrat à temps complet 35/35^{ème} sur une période de 8 semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 7^{ème} échelon – échelle C2.

Les agents recenseurs seront dotés de téléphones portables, notamment afin de recevoir, 2 fois par jour, les SMS leur indiquant les questionnaires remplis sur internet et de tablettes afin de faciliter le recensement dématérialisé.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DAL PONTE : « La délibération 5-2 concerne la mission annuelle de recensement de la population à mener en janvier et février 2023. Cette mission a déjà débuté avec les travaux de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés, socle indispensable au recensement de la population. Comme les années passées, pour la bonne réalisation de ce recensement et sur demande de l'INSEE, il convient de constituer une équipe avant le 31 août 2022. Elle sera composée : d'un correspondant du REEL et un correspondant adjoint, un coordonnateur communal du recensement de la population et un coordonnateur communal adjoint (ce seront, pour ces quatre fonctions, deux agents du service de l'état civil) et enfin, trois agents recenseurs à recruter en contrat à temps complet au 35/35^e sur une période de huit semaines, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, septième échelon, échelle C2, C3 ou 4. Je vous propose donc d'autoriser la nomination des différents correspondants et coordonnateurs et de leurs adjoints et le recrutement de ces trois agents recenseurs. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à nommer, le correspondant RIL, le correspondant RIL adjoint, le coordonnateur communal du recensement de la population, le coordonnateur communal adjoint et les agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Article 2 : Autorise le Maire à recruter trois ou quatre agents recenseurs en externe.

Article 3 : Dit que les agents recenseurs seront recrutés sur la base d'un contrat à temps complet 35/35^{ème} sur une période de huit semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 7^{ème} échelon – échelle C2.

Article 4 : Autorise le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et à signer tout document y afférent.

**6-1. CRÉATION DE 12 EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ**

(ARTICLE L.332-23.1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 12 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit donc de la création de 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au Service animation afin de renforcer les équipes, pour l'année scolaire 2022-2023. Il vous est donc demandé de délibérer sur la création de douze postes non permanents et d'approuver le recrutement de douze agents contractuels. »

Monsieur MEMAIN : « On aborde le terrain social qui agite la Ville depuis quelque temps, depuis quelques mois, quelques années, même. Et là, au travers de cette première délibération, la question qui est posée : l'année dernière, vous aviez diligenté une étude avec le groupe Willing, de mémoire, qui avait fait des préconisations dont l'objectif était d'apurer la situation et de l'améliorer. Quel bilan vous en tirez aujourd'hui, quasiment un an après ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Cette question n'est pas en rapport avec la délibération et la réponse a été donnée aux représentants du personnel en instance. Il y a un premier bilan qui a été établi et un rendez-vous sera fixé avant les grandes vacances, en tout début de la période de juillet, avec les représentants du personnel et les services Enfance Jeunesse. »

Madame THIENNOT : « Il s'agit de recruter des animateurs pour une période courte, pour l'été. »

Monsieur MEMAIN : « J'entends la réponse, elle ne me satisfait pas, mais bon, cela n'est pas une surprise pour vous, parce que quand vous dites qu'il n'y a pas de rapport, l'objectif, justement, était d'arriver à une situation qui évitait de recruter de plus en plus de personnel précaire. Parce que la précarité, elle est dans le temps de travail, elle est dans le contrat de travail qui est proposé. Vous avez quatre personnes qui vont travailler à 20 heures par semaine uniquement, deux qui vont travailler à 24,50h, quatre qui vont travailler à 28 h et ensuite une qui va travailler à 30 heures. Donc cela fait des situations de précarité forcée, de temps partiel contraint et c'est une des raisons du climat social actuel, c'est-à-dire que les

conditions de travail de l'ensemble des agents et en particulier de ceux qui sont les plus précaires, ne s'améliorent pas. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Pour répondre à votre question, Monsieur, il s'agit de postes qui avaient déjà été proposés pour l'année scolaire qui vient de se terminer, donc sur les propositions du cabinet Willing.

Les métiers de l'animation, malheureusement, demandent des temps de travail très particuliers avec des temps de coupure, avec un hachement du temps de travail et un taux d'encadrement réglementé. La configuration qui a été établie par le cabinet, qui a permis quand même sur toute l'année de revenir à la norme par rapport au taux d'encadrement, puisque nous étions en défaut et le nombre de registres de sécurité remplis par les mêmes agents ont bien diminué sur l'année. La situation, évaluée par le cabinet Willing a déjà un premier bilan, puisque nous avons été sur une première année-test, qui prouve qu'effectivement nous sommes rentrés dans un cadre réglementaire au niveau de ces taux d'encadrement. »

Monsieur MEMAIN : « Cela veut dire que ma question initiale n'était pas totalement déconnectée, puisque vous venez de citer à cinq ou six reprises le cabinet Willing. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'était par rapport au bilan. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, oui, d'accord, mais cela avait un petit rapport. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Le bilan, on l'a prévu et il sera annoncé. »

Monsieur MEMAIN : « Et je trouve très intéressantes les remarques que vous avez faites sur les conditions de travail, la pénibilité, les horaires découpés, les horaires hachés. On appelle cela des suggestions et je pense qu'on va y revenir dans d'autres délibérations à venir. Merci. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer 12 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 12 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 24h30 (durée hebdomadaire de service de 24h30 min/35h00 min). La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 28h00 (durée hebdomadaire de service de 28h00 min/35h00 min). La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet 35h00 (durée hebdomadaire de service de 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Ces agents assureront des fonctions d'agent de passage protégé et d'animation à temps non complet 20h00 (durée hebdomadaire de service de 20h00 min/35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 02/09/2022 au 01/09/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions d'agent de passage protégé et d'animation à temps non complet 20h00 (durée hebdomadaire de service de 20h00 min/35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 17/11/2022 au 16/11/2023 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions d'agent de passage protégé et d'animation à temps non complet 20h00 (durée hebdomadaire de service de 20h00 min/35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 9 mois allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 (la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois). Cet agent assurera des fonctions d'agent accueil et de surveillance du patrimoine à temps non complet 30h00 (durée hebdomadaire de service de 30h00 min/35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte les éléments suivants :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,
9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

6-2. RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES - ANNÉE 2022

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter vacataires pour effectuer les missions suivantes pour l'année 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des vacataires

Type de Vacation	Service	Modalités de rémunération	Nombre d'agents	Durée maximum prévisionnelle	Validité
Cours Gymnastique	Service Enfance Jeunesse	Base taux horaire brut : 20.60 €	1 agent max	80 heures mensuel	1er septembre au 31 décembre 2022
Accompagnement cantine, d'aide aux leçons	Service Enfance Jeunesse	Base taux horaire brut : SMIC horaire	Seuil max 15 agents vacataires	525 heures mensuel	1er septembre au 31 décembre 2022
Soutien logistique, distribution	Communication	Base taux horaire brut : SMIC horaire	Seuil max 3 agents vacataires	63 heures mensuel	1er septembre au 31 décembre 2022

pour effectuer certaines missions spécifiques, notamment les cours de gymnastique, accompagnement cantine et aide aux leçons pour le service Enfance Jeunesse et pour le service communication, un soutien logistique et distribution comme il l'est détaillé dans la délibération. »

Monsieur MEMAIN : « On votera contre également pour les mêmes raisons, c'est-à-dire que là, on est dans une situation de précarité maximum. Déjà, dans la délibération précédente, on avait des heures à temps partiel, contraint, découpé, haché, comme vous venez de le décrire. Même là, on n'a même pas de temps mensuel hebdomadaire, on a un temps mensuel, donc ce sont vraiment des personnes qui sont corvéables à merci et donc qui créent ce climat délétère au niveau de la stabilité nécessaire dans les équipes, quelles qu'elles soient, que ce soit les cours de gymnastique, aides aux leçons ou logistique. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « On peut aussi ne plus proposer d'activités aux enfants dans les temps ALAÉ. »

Madame THIENNOT : « Par exemple, les cours de gymnastique, on ne peut pas embaucher quelqu'un pour faire des cours de gymnastique pour un temps extrêmement contraint. C'est en partenariat avec les associations, en plus. C'est un service supplémentaire pour les enfants. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter des vacataires afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,
9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,
Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

6-3. RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Sur le temps périscolaire, la Mairie de Pamiers met en place des études surveillées à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

Madame le Maire de Pamiers, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire (surveillance et enseignement) dans le cadre de réforme des rythmes scolaires.

Les études surveillées permettent à l'enfant d'avoir un temps dédié pour une aide aux leçons sous la surveillance d'un enseignant. Elles se déroulent pendant la période scolaire et au maximum 4 fois par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Éducation nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 9 du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 du ministre de l'Éducation nationale,

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire pour l'année scolaire 2022/2023.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	Heures d'études surveillées	Heures de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €	10.68 €
Professeures des écoles de classe normale	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €	13.11 €

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit donc du recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire sur le temps périscolaire. La mairie de Pamiers met en place des études surveillées à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Cette activité peut être assurée par des enseignants fonctionnaires de l'Éducation nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique à condition d'être autorisée par son employeur. Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire pour l'année 2022-2023, comme détaillée dans la délibération. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale, au titre d'activité accessoire, pour assurer des tâches d'enseignement et de surveillance pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Article 2 : D'informer que le temps nécessaire à cette activité accessoire sera évalué par école selon les besoins.

Article 3 : De rémunérer les intervenants sur la base d'une indemnité horaire qui est fixée selon le barème de la note de service précitée du 8 février 2017, selon le tableau ci-après, en référence au grade détenu par les intéressés :

	Heures d'études surveillées	Heures de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €	10.68 €
Professeures des écoles de classe normale	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €	13.11 €

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 6 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour, 3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.</p>

**6-4. CRÉATION DE 23 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ -
ÉTÉ 2022**

(ARTICLE L. 332-23.2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique (ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives, renouvellement compris.

Considérant que durant la période estivale, différents services municipaux doivent assurer des tâches d'entretien et de surveillance à la piscine municipale et au sein de la commune, d'entretien des espaces verts, de propreté, de la voirie et des emplois administratifs (accueil – secrétariat – guichet) alors que l'effectif des agents municipaux est réduit. Aussi, afin d'assurer ces missions et permettre une continuité du service public durant cette période, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il s'agit de la création de 23 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2022. Durant la période estivale, alors que l'effectif des agents municipaux est réduit, Madame le Maire propose de recourir à du personnel saisonnier pour assurer certaines missions (entretien et surveillance à la piscine municipale, au sein de la commune, entretien d'espaces verts, propreté de la voirie et emploi administratif, comme l'accueil, le secrétariat ou les guichets) et permettre une continuité du service public durant cette période. Ces 23 emplois sont créés pour une période d'un mois avec un renouvellement possible d'un mois et rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique. Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à intervenir. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer 23 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 23 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- 18 postes sur le grade d'Adjoint technique, catégorie C, pour une période de 1 mois allant du 01/07/2022 au 31/07/2022 (la durée ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois).

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte les éléments suivants :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour une période de 1 mois allant du 01/07/2022 au 31/07/2022 (la durée ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois).

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte les éléments suivants :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

- 4 postes sur un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, Catégorie B, pour une période de 1 mois allant du 01/07/2022 au 31/07/2022 (la durée ne peut excéder 6 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 12 mois).

Ces agents assureront des fonctions de maître-nageur à temps complet (durée hebdomadaire de service de 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 597 du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte les éléments suivants :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

6-5. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (*ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières, il convient de prévoir les postes nécessaires.

Il ne s'agit pas de créations nettes, mais d'une évolution de la structure des emplois.

Les emplois libérés doivent faire l'objet d'une consultation en Comité Technique avant leurs suppressions, qui seront proposés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création de postes à compter du 01/07/2022 :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 (*ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) et L.332-8 (*ex-article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Modification et mise à jour au tableau des effectifs emplois permanents. Au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un

maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel et aux évolutions de carrière, il convient de prévoir les postes nécessaires. Il ne s'agit bien sûr pas de créations nettes, mais d'une évolution de la structure des emplois suite à des avancements de grade. Les emplois libérés devront faire l'objet d'une consultation en Comité technique avant leur suppression, qui sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame LEBEAU : « Peut-on savoir qui est l'attaché hors classe ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Là, vous avez le détail des postes. Les informations révélant l'identité des agents, elle n'a pas à être révélée au Conseil Municipal. Je n'ai pas repris le détail des Services, mais on peut vous le communiquer, bien sûr, je vous le ferai envoyer. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 26/35ème
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

6-6. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° A 17, n° 13 et n° 1-30, relatives au temps de travail, des 7 décembre 2000, 12 juillet 2001 et du 22 mars 2002 qui seront remplacées par la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1-7, relative aux congés annuels du personnel communal, du 8 juillet 2010 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1-15, relative à la Journée de solidarité du 23 mars 2006 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu les règlements intérieurs en vigueur instituant les fonctionnements des services,

Vu la méthodologie mise en œuvre dans le cadre d'une concertation et afin de favoriser le dialogue social (recensement de propositions des services en 2021, 2 réunions de groupe de travail du Comité Technique (CT), réunions de rencontre avec les agents et recensement des souhaits des agents sur les scénarios envisagés par un questionnaire) ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 23/06/2022,

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternants des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n° 95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000- 815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Les différents services sont régis par des règlements intérieurs qui définissent les règles de fonctionnement des services ; ces derniers restent en vigueur.

Madame le Maire propose les modifications et applications suivantes dans la collectivité :

- **Suppression des jours de congés non prévus**

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-dessus.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 heures par semaine et 18 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour l'ensemble des agents.

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents, quel que soit leur temps de travail, hors temps annualisé.

Les jours RTT des agents travaillant à temps partiel, sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet. Le décompte des jours RTT s'effectue par journée ou demi-journée. Ils peuvent être posés de manière cumulée et accolés à des jours de congés. Les jours RTT sont à prendre avant le 31 décembre de l'année civile. Les jours non pris seront perdus.

En cas d'absence de l'agent pour raison de santé entraînant une réduction du nombre de jours d'ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence.

Cas ouvrant droit à des jours de RTT (La journée est décomptée en référence à la durée de travail prévue au planning)	Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT (La journée est décomptée en référence à la rémunération, soit 7 heures pour un agent à temps complet)
<ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle - Formation syndicale - Exercice d'un droit syndical - Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3^{ème} mois de grossesse - Réserve obligatoire et défense nationale - Convocation d'un juré d'Assises 	<ul style="list-style-type: none"> - Congé pour raison de santé - Événements familiaux - Congé enfant malade - Congé enfant handicapé - Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge - Grossesse pathologique (à partir du 15^{ème} jour) - Congé parental - Maternité, Paternité, Adoption

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Pamiers restera fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Le cycle de travail hebdomadaire (*semaine à 38 heures sur 5 jours*) est applicable à l'ensemble des agents des services (hormis les agents annualisés).

- Le cycle annualisé, concerne les agents des services (hors agents administratifs) Enfance et Jeunesse, ATSEM, Sport.

Les agents annualisés sont ceux qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charge de travail. Ils s'inscrivent donc dans un rythme annuel.

Le cycle de travail des agents annualisés s'organise sur une moyenne de 38 heures hebdomadaires par an. Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- En fonction des besoins spécifiques du service public,
- En respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement,
- Après concertation avec les agents concernés.

- **Journée de solidarité :**

La collectivité propose que la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, soit instituée par le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique (CT), ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- **Entrée en vigueur :**

Les modalités rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Les délibérations antérieures régissant le temps de travail (réduction du temps de travail, journée de solidarité et les congés annuels) seront abrogées, celles définissant les modalités de fonctionnement des services (règlements) resteront en vigueur.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « La loi du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique oblige les Collectivités et leurs établissements à se mettre en conformité

avec la durée légale annuelle de 1607 heures. La durée légale du travail effectif dans les Collectivités territoriales est de 35 heures par semaine ou 1607 heures par an. Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail, appelés ARTT.

Ainsi, tous les agents territoriaux à temps complet sont soumis à l'obligation d'assurer une durée annuelle de temps de travail de 1607 heures. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extra légaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Dans le but de se mettre en conformité avec la loi, plusieurs solutions ont été envisagées afin de compenser la perte de ces jours octroyés en dehors de toutes bases légales en améliorant la qualité de vie des agents. La solution retenue après étude : nous avons établi un recensement des propositions des Services en 2021, nous avons effectué des réunions de groupe de travail en Comité technique, réunions de rencontres avec les agents et recensement des souhaits des agents par les scénarios envisagés autour d'un questionnaire. L'augmentation du cycle hebdomadaire actuel (cycles avec des ARTT en passage de 37 heures 30 à 38 heures hebdomadaires afin de générer trois ARTT complémentaires, 18, donc, à la place de 15. Il vous est proposé de délibérer sur le temps de travail, 1607 heures. »

Monsieur MEMAIN : « Donc c'est la délibération qui provoque les manifestations depuis quinze jours, enfin, au moins dix jours dans la Ville, qui a provoqué par le passé de nombreux jours de grève, c'est-à-dire des agents de notre mairie, qui ont perdu du salaire, de la rémunération pour cesser leur travail et manifester leur mécontentement. C'est le cas particulier des ATSEM qui vous ont écrit, qui ont écrit au Conseil Municipal. C'est vraiment quelque chose qui se passe dans un climat particulièrement tendu. Depuis un an et demi, vous évoquez cette délibération qui est prévue dans le rapport de la Cour des comptes. Et chaque fois qu'on vous interroge, on dit : « Oui, il y a eu des discussions, il y a eu des discussions. » Et quand on rencontre les représentants du personnel, de toutes les organisations, tous et toutes nous disent que ces concertations n'ont pas eu lieu dans un climat serein, n'ont pas eu lieu avec des propositions concrètes et, principalement, aboutissent à un texte qui est complètement exsangue, c'est-à-dire que c'est le niveau le plus bas de propositions d'organisation du temps de travail sur l'année, notamment, ce qui revient très régulièrement dans les remarques qui sont faites par les agents, par les représentants du personnel et autres, cette question de suggestion qui fait partie de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire le fait que ces suggestions amènent, par rapport à la délivrance du Service public sur certains horaires avec des horaires découpés, avec des ports de charges, du travail en extérieur, avec de la réception de publics difficiles. Cela, c'est pris en compte dans d'autres accords, dans d'autres délibérations, dans d'autres mairies. C'est même pris en partie en compte dans une Communauté de communes qu'on connaît bien. On ne va pas la citer, parce qu'elle est très proche, tout le monde verra de qui je veux parler. Il y a un accord qui a permis de prendre en compte et de faire des propositions équilibrées. Là, on est à un texte qui est complètement exsangue, qui ne propose rien et qui provoque donc un climat totalement détestable puisque ce climat rejaillit sur la Mairie, rejaillit sur vous en tant que majorité municipale, mais rejaillit principalement sur l'ensemble des administrés. Je pense que vous avez des questions qui ont été posées par des administrés, des citoyens qui s'interrogent et vous interpellent sur la non-prise en compte sur le cas des ATSEM et sur d'autres cas, de la situation. Donc, je pense que la précipitation aujourd'hui de vouloir mettre en place au 2 juillet, avec des conditions de mise en œuvre qui vont se faire pendant l'été de façon très tendue, n'est pas souhaitable. Et on vous demande à minima de reprendre les discussions avec les représentants du personnel pour arriver à enrichir cet accord et à le rendre un peu plus équilibré, un peu plus tenant compte de ce que vous disiez, Madame DOUSSAT, des suggestions, des conditions de travail des différents corps de métiers qui travaillent à la Mairie. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Nous avons demandé à délibérer sur ce sujet et pour le moment, il est hors de question de reprendre les discussions et de retarder la mise en place des 1607 heures. »

Monsieur MEMAIN : « Une question qui a été soulevée : est-ce que le CHSCT a bien été consulté ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est un sujet qui est venu en CHSCT. »

Monsieur MEMAIN : « C'est-à-dire que vous nous dites que le CHSCT a été consulté sur cette délibération. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est sur le CT. Après, il y a des points en lien avec le CHSCT, où les représentants du personnel ont discuté par rapport à des situations de service, dans le cadre de l'exposition aux sujétions particulières. Ils l'ont évoqué en CHSCT. Ce n'était pas de l'ordre du jour de la Commission CHSCT, cela a été exposé et délibéré en Comité technique. »

Madame THIENNOT : « Par rapport aux sujétions, c'est vrai que, comme l'a dit Madame DOUSSAT, on a effectivement pris du retard, d'autant plus que lorsque nous avons été élus, la plupart des fiches de poste n'étaient pas réalisées, donc élaborer des sujétions sans fiche de poste, c'est un peu compliqué. Ces sujétions seront prises en compte dans une revue du régime indemnitaire mis en place par la précédente majorité début 2018 je crois, mais de façon tout à fait standard puisque, sans tenir compte de chaque poste, mais en fonction de la catégorie A, B ou C. Donc, effectivement, des discussions pour la sujétion seront revues dans le cadre de ce régime indemnitaire qui s'appelle, d'ailleurs, un nom compliqué, RIFSEEP, mais qui veut dire régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. »

Monsieur MEMAIN : « Cela, c'est un problème structurel qu'on a dans toutes les entreprises publiques ou privées, c'est-à-dire de considérer que la pénibilité peut être compensée par des primes. C'est un mode de gestion qui peut exister et qui peut parfois satisfaire à la fois l'employeur et le salarié. Dans la réalité, les situations de travail pénible, travail répétitif, travail avec des expositions à des publics difficiles, etc. il a des conséquences directes sur la santé. C'est ce qui est dans les témoignages qu'on voit et qu'on lit. C'est ce qui ressort le plus. Ce n'est pas forcément qu'une reconnaissance financière. La reconnaissance financière, c'est le minimum, c'est toujours souhaité. On va voir après, dans les décisions que vous avez prises, qu'il y a des contestations sur certaines primes qui n'ont pas été accordées, mais sur la décision de fond, c'est-à-dire que là, vous, vous maintenez que vous allez présenter et voter cette délibération dans l'état où elle est, c'est-à-dire sans réfléchir à des aménagements pour certaines fonctions, comme cela se fait dans d'autres municipalités, dans d'autres Collectivités. »

Madame THIENNOT : « Selon le Code du travail, il y a quatre critères de pénibilité : exposition aux métaux toxiques, travail de nuit, etc. Aucun agent de la Collectivité n'est intégré dans ce dispositif. Ensuite, on peut difficilement considérer que, devant un travail que vous décrivez pénible, quatre jours de congés supplémentaires suffiraient pour se reposer. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « En complément du RIFSEEP et des propos de Madame le Maire, nous avons aussi également travaillé sur le renforcement de la prévention. Donc quand vous parlez de pénibilité au travail, la Mairie de Pamiers est dotée d'un Service Santé Sécurité au Travail avec trois agents qui prennent en considération les difficultés que peuvent rencontrer les agents et mettent en œuvre des solutions par rapport à la prévention, justement et aux risques encourus par les agents pendant le temps de travail et sur le lieu de travail. »

Madame THIENNOT : « Le document unique par rapport aux risques professionnels vient d'être finalisé. On peut souligner par exemple que l'on a remplacé systématiquement ou pratiquement systématiquement, sauf en urgence, bien sûr, les agents absents. On a aussi mis en place le télétravail. Tout cela permet aussi d'atténuer l'impact du travail sur la santé. »

Madame LEBEAU : « Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous refusez de prendre en compte ce que le législateur autorise, c'est-à-dire de prendre des jours de repos

complémentaires pour les emplois qui sont vraiment pénibles au sein de la Collectivité. Et s'il y en a à la Communauté de communes, je ne vois pas pourquoi à la Mairie de Pamiers, il n'y aurait pas d'emplois qui soient pénibles. »

Madame THIENNOT : « Il n'y a justement pas d'emplois pénibles selon le Code du travail à la mairie de Pamiers. La Communauté des communes est à 1607 heures pour tous ses agents. Voilà. »

Madame LEBEAU : « Ils ont pourtant des sujétions, avec des jours complémentaires. »

Madame THIENNOT : « Non, ils ont des suggestions dans le cadre du régime indemnitaire, mais les jours complémentaires, c'est dans le cadre des congés, mais cela n'a rien à voir avec le sujet. »

Madame LEBEAU : « Je vais vous passer comme exemple, parce qu'il y a beaucoup de communes qui ont mis cela en place, avec... »

Madame THIENNOT : « Les exemples des communes, certes, il y a toujours des communes qui font quelque chose. 90 % des communes de France sont aux 1607 heures. Donc on peut toujours trouver 15 000 exemples de gens qui font autre chose. Mais nous, c'est un choix. C'est un choix d'intégrer ces contraintes, disons professionnelles, dans le régime indemnitaire. »

Madame LEBEAU : « Je vais quand même la faire passer parce que c'est la mairie de Lille, maire socialiste, Martine Aubry, qui devrait être un modèle pour vous. »

Madame THIENNOT : « Merci de nous choisir nos modèles, Madame LEBEAU, c'est très intéressant. »

Madame LEBEAU : « Page 8, vous allez voir comment elle a traité ce problème très finement. Et il n'y a pas eu de problème. Il y a 1600 agents qui ont des jours complémentaires, de 1 à 5 jours complémentaires. »

Monsieur MEMAIN : « Une question technique, aussi. Là, vous décidez de le mettre en application au 1^{er} juillet. Concrètement, comment est-ce que vous allez gérer ce premier, ce second semestre, par rapport à la mise en œuvre de ce planning ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Il y a un planning qui a été établi pendant les vacances, notamment, vous pensez au Service Enfance Jeunesse. Et au fur et à mesure, le nouveau planning sera détaillé à partir du mois de septembre. Cela a été évoqué déjà avec la directrice du Service Enfance Jeunesse et les membres du représentant du personnel, justement, en CHSCT. »

Monsieur MEMAIN : « Une autre question, dans ce laps de temps, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, cela va générer des jours de récupération de temps de travail. S'ils ne sont pas pris avant la fin de l'année, ils sont perdus. Aujourd'hui, il n'y a pas de compte épargne temps. Comment cela va se passer concrètement pour les agents qui, dans certains Services, se demandent comment ils vont pouvoir poser, puisqu'il y a des contraintes, ces jours, d'ici le 31 décembre ? »

Madame THIENNOT : « Non, il y a un compte épargne temps dans la Collectivité, Monsieur MEMAIN. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Les ARTT étaient déjà en vigueur sur la Collectivité et le compte épargne temps est déjà en vigueur. Par délibération du 17 mars 2005, il a été institué le compte épargne temps, complété par la délibération du 24 novembre 2011. Donc, il n'est pas nécessaire de le spécifier sur la délibération. Ce sont des jours qui pourront, si les agents n'ont pas eu la possibilité, en raison des besoins du Service, de les poser, de pouvoir les cumuler sur le compte épargne temps. »

Madame THIENNOT : « Vous avez évoqué tout à l'heure les ATSEM. Je voudrais évoquer deux questions de citoyens, de messieurs Nicolas BAYER et Denis RISOT, qui portent justement sur les sujétions particulières que nous enlèverions aux ATSEM. D'une part, il n'y a pas de suggestion particulière enlevée à certains ou ajoutée à d'autres, puisque cela va être discuté dans le cadre RIFSEEP, du régime indemnitaire. Nous avons bien pris note de la difficulté du travail des ATSEM, puisque nous avons imposé à l'Éducation nationale une pause de 20 minutes le matin, une pause de 20 minutes l'après-midi, justement pour préserver leur santé. Le temps de travail des ATSEM jusqu'à présent, était illégal parce qu'elles travaillaient jusqu'à 10 heures consécutives sans pause, et on leur payait 45 minutes en plus alors qu'elles n'étaient pas au travail. Il est impossible qu'un Maire se maintienne dans l'illégalité comme cela. Donc à ces Messieurs, comme à tous les Appaméens, j'affirme qu'il n'est absolument pas question de dégrader le Service public, notamment celui apporté aux familles, mais il est impossible aussi que ce Service public travaille moins que le public, que les habitants qu'il est censé servir. »

Monsieur MEMAIN : « Ce sera ma dernière intervention. Cela veut dire que sur ce dossier qu'on vient d'aborder, qui est dans un climat particulièrement tendu aujourd'hui, votre réponse c'est : vous allez dire aux personnes qui se sont mobilisées depuis plusieurs semaines, aux agents qui les soutiennent, à la population qui les soutiennent, « circulez, il n'y a rien à voir ». »

Madame THIENNOT : « Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises : les particularités de chaque métier seront évaluées dans le régime indemnitaire au travers des fiches de poste. »

Madame LEBEAU : « Dans la délibération, je ne retrouve pas les deux jours possibles pour fractionnement des congés. »

Madame THIENNOT : « Ils sont légaux et donc déjà en place, il n'y a pas besoin de les mettre dans une délibération. »

Madame LEBEAU : « Dans toutes les délibérations des communes que j'ai regardées, c'est précisé. »

Madame THIENNOT : « Peut-être à Lille aussi... »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De mettre en place le temps de travail et d'adopter la proposition du Maire indiquée ci-dessus.

Article 2 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

<p>La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.</p>
--

6-7. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE « SANTÉ »

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout employé peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Si l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a permis aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, le décret d'application n'a en revanche été pris qu'en 2011. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- Soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance ».

Il propose, en outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

- La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrit des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance.

La commune de Pamiers a déjà instauré une participation à un contrat sur le risque « prévoyance », il est proposé de participer à la dépense « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque « santé » existantes sur le marché.

Il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire « santé », pour peu que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation, s'élèverait à 20 €.

La participation financière de la commune de Pamiers à la complémentaire « santé » de ses agents pourrait entrer en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Sur proposition des représentants du personnel (syndicat UNSA), il a été décidé d'étudier et de mettre en œuvre une participation financière à la complémentaire « santé ».

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474, ce dispositif a été présenté au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 13 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13/06/2022.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT-VITAL : « La commune de Pamiers a déjà instauré une participation à un contrat sur le risque prévoyance. Sur proposition des représentants du personnel syndicat UNSA, il est proposé de participer à la dépense santé et de permettre aux agents de conserver ou de choisir leur propre contrat sous réserve de sa labellisation. Cela s'avère être beaucoup plus souple eu égard au nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché. Il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement directement à l'agent, sans tenir compte des critères de rémunération ou de situation familiale des agents. La participation est fixée à 20 € bruts par mois. »

Madame THIENNOT : « Vous nous dites qu'on n'écoute personne, mais là, on a écouté les syndicats parce que c'était une proposition du syndicat UNSA et on met ce dispositif avec quatre ans d'avance pour la santé puisqu'il va être obligatoire à partir de 2026, sachant qu'on participe déjà la prévoyance qui va être obligatoire à 50 % à partir de 2024. »

Monsieur MEMAIN : « Vous les écoutez peut-être, mais vous n'entendez pas, parce qu'ils crient assez fort et je pense qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Juste d'un point de vue technique, dans la délibération, le montant n'est pas indiqué, article 1. »

Madame THIENNOT : « On le note et on va le rajouter. Merci. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « santé », d'un montant brut mensuel de 20 €.

Article 2 : D'approuver le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

Article 3 : D'approuver les modalités financières de cette participation.

Article 4 : D'approuver que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

Article 5 : D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 à compter du 1er septembre 2022.

Article 6 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 7 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

22-017	Convention de cofinancement CAF/Ville – Projet d'acquisition d'un logiciel au service « Enfance jeunesse éducation »
22-018	Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/Ville et demande de subvention auprès de l'État – Projet d'aménagement et d'extension du centre de loisirs de Las Parets
22-019	Délégation du droit de préemption – 65-67 rue Lakanal 09100 Pamiers
22-020	Dépôt d'une déclaration préalable – Pose clôture et portail deux vantaux – Rue Henri Fabre
22-021	Demande de subventions – Aide aux investissements installation géothermie avec pompe à chaleur sur champs de sondes verticales – École maternelle – Île aux Enfants
22-022	Mise à disposition de locaux communaux – 7 bis rue Saint-Vincent - CHIVA
22-023	Convention d'occupation précaire de locaux commerciaux – 17 rue de la République, 9 place de la République, 38 rue des Jacobins à Pamiers, par l'ACP (<i>Association des Commerçants de Pamiers</i>)
22-024	Demande de subventions – Projet de LIVRODROME
22-025	Autorisation à ester en justice - Opérations électorales CSTL
22-026	Fixation des tarifs de la saison culturelle 2022
22-027	
22-028	
22-029	Désignation du lauréat de concours de maîtrise d'œuvre – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'un tiers-lieu dans le bâtiment dit « La Providence » situé 25 rue Gabriel Péri à Pamiers – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre RINALDI & LEVADE (mandataire du groupement)
22-030	Action en justice - Ville de Pamiers c/RUFFIE Nadine
22-031	Action en justice - Ville de Pamiers c/VILLENEUVE Antoine
22-032	Action en justice - Ville de Pamiers c/ESTAQUE Audrey
22-033	Action en justice - Ville de Pamiers c/LETELLIER Nadège
22-034	Action en justice - Ville de Pamiers c/BELLOTTI Muriel
22-035	Action en justice - Ville de Pamiers c/MINGUET Candice
22-036	Action en justice en justice - Ville de Pamiers c/ARIBI Malorie
22-037	Action en justice - Ville de Pamiers c/MORA Sandrine

22-038	Action en justice - Ville de Pamiers c/LIBRERO Isabelle
22-039	Action en justice - Ville de Pamiers c/CASTILLO Frédéric
22-040	Action en justice - Ville de Pamiers c/ALABARBE Fabrice
22-041	Action en justice - Ville de Pamiers c/DOS SANTOS David
22-042	Action en justice - Ville de Pamiers c/ MARROSSEDDU Grégory
22-043	Action en justice - Ville de Pamiers c/BRIOUX Serge
22-044	Action en justice - Ville de Pamiers c/KERISIT Geoffrey
22-045	Action en justice - Ville de Pamiers c/LAVERGNE Emmanuel
22-046	Action en justice - Ville de Pamiers c/COET Romain
22-047	Action en justice - Ville de Pamiers c/GRACIA Christophe
22-048	Action en justice - Ville de Pamiers c/NICULAI Marius
22-049	Action en justice - Ville de Pamiers c/ROUCH Sébastien
22-050	Action en justice - Ville de Pamiers c/RUFFIE Florent
22-051	Action en justice - Ville de Pamiers c/VERGNES Alain
22-052	Action en justice - Ville de Pamiers c/NARS Cédric
22-053	Action en justice - Ville de Pamiers c/VAELLO Christophe
22-054	Action en justice - Ville de Pamiers c/REDONDO François
22-055	Action en justice - Ville de Pamiers c/NESSAT Ismaël
22-056	Action en justice - Ville de Pamiers c/DUPONT Sylvie
22-057	Action en justice - Ville de Pamiers c/DUMAUX Natacha
22-058	Action en justice - Ville de Pamiers c/RONDEPIERRE Rose-Marie
22-059	Action en justice - Ville de Pamiers c/BOULIER Géraldine
22-060	Action en justice - Ville de Pamiers c/MARTIGNOLES Josiane
22-061	Action en justice - Ville de Pamiers c/ARIOLI Florence
22-062	Action en justice - Ville de Pamiers c/SANCHOU Laetitia
22-063	Action en justice - Ville de Pamiers/CERNY Martine
22-064	Action en justice - Ville de Pamiers c/VANNIER Sandrine
22-065	Action en justice - Ville de Pamiers c/OULIAS Abdelali
22-066	Délégation du droit de préemption au profit de l'EPF Occitanie en vue de la préemption de l'immeuble sis 92 rue Gabriel Péri
22-067	Mise à disposition d'un local – 27 rue Charles de Gaulle – Consorts CANAL
22-068	Mise à disposition d'un local – 27 rue Charles de Gaulle – Office de Tourisme Intercommunal des Portes d'Ariège Pyrénées
22-069	Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'un ensemble de décisions :

- La décision 22-017, sur une convention de cofinancement CAF Ville pour un projet d'acquisition d'un logiciel « Enfance, Jeunesse Éducation » ;
- La 18, sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/Ville sur un projet d'aménagement et d'extension du centre de loisirs de Las Parets ;
- La 19 sur une délégation du droit de préemption aux 65-67 rue Lakanal ;
- La 20, le dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de clôture et portail et de deux vantaux, rue Henri Fabre ;
- La 21, une demande de subventions sur l'installation géothermie pour l'île aux Enfants ;
- La 22, la mise à disposition de locaux communaux, 7, rue Saint-Vincent au CHIVA ;
- La 23, convention d'occupation précaire de locaux commerciaux, 17, rue de la République ;

- La 24, demandes de subventions pour le projet de LIVRODROME ;
- La 25, autorisation d'aller en justice pour les opérations électorales du CSTL ;
- La 26, fixation des tarifs de la saison culturelle 2022 ;
- La 29, c'est l'attribution sur le concours de « La Providence » à l'équipe Rinaldi et Levade. Ensuite, délibérations 2030 à 2065, ce sont des actions en justice Ville de Pamiers contre un certain nombre de salariés, mais qui ont vocation à s'éteindre rapidement ;
- 66, délégation du droit de préemption au profit de l'EPF, sur un immeuble situé 92, rue Gabriel Péri ;
- 67 mises à disposition d'un local, 27, rue Charles de Gaulle aux consorts CANAL ;
- La 68, mise à disposition d'un local rue Charles de Gaulle à l'Office de tourisme intercommunal ;
- La 69, désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de l'ancien hôpital. Il vous est demandé de prendre acte de ces décisions.

Monsieur MEMAIN : « C'est vrai que là, on a vraiment un nombre important de décisions dont certaines sont similaires, on va y revenir. La première, ce qui nous interroge, c'est la 22-018, sur Las Parets, le projet d'aménagement d'extension. Si on a bien lu la décision que vous avez prise, qui a été vérifiée par les juristes et tout, comme vous avez dit tout à l'heure, cela veut dire que ce projet ne fait l'objet d'aucun financement de la Ville. Aucun financement de la Ville. Il n'y a pas une obligation qu'il y ait une partie des financements sur des projets de ce site-là, qui soient pris en charge par la Ville ? La seule participation en dehors de la CAF, de l'État, c'est le promoteur. »

Monsieur ROCHET : « Sauf erreur de ma part, il y a une participation de la Ville sur ce projet. Je vais vérifier la rédaction. »

Monsieur MEMAIN : « C'est vous qui avez pris la décision. Ce sont des coquilles, j'imagine. Pourtant, vous nous dites que vous relisez excessivement précisément, vous nous l'avez dit sur l'hôpital, tout, à la ligne près, à la virgule près. Là, quand même, il y a un gros manque. Je pense qu'il faudrait peut-être la revoir. »

Monsieur ROCHET : « De mémoire, c'est 267 000 € de projet global. »

Monsieur MEMAIN : « 242. »

Monsieur ROCHET : « Il y a une participation de la Ville à hauteur de 20 %. »

Monsieur MEMAIN : « Le problème, c'est que vous avez pris la décision, donc là, on ne peut pas la corriger. Elle a été publiée. »

Madame THIENNOT : « On va regarder cela précisément et on fera une décision modificative. D'autres questions pour les décisions ? »

Madame GOULIER : « Sur la 20, qu'est-ce qu'il y a rue Henri Fabre ? On a un Service vers là-bas ? Qu'est-ce qu'il y a ? »

Monsieur MEMAIN : « Un portail. »

Madame GOULIER : « En fait, on a posé un portail, clôtures et portail, deux vantaux, rue Henri Fabre. Moi, je n'habite pas là, ce n'est pas pour moi. Il y a un service ? Quel est le service ? »

Monsieur ROCHET : « C'est à côté du laboratoire du Plantaurel, il y avait un problème sur le portail qui était mal placé, qui était mal positionné. »

Madame GOULIER : « Non, mais, ma question c'est : on a un service là, ou pas ? »

Monsieur ROCHET : « Non, c'est un portail qui était dans le domaine communal, alors qu'il aurait dû être dans le domaine privé. Il y avait eu une erreur d'implantation il y a un certain temps. »

Madame GOULIER : « Donc on a posé une clôture et un portail et on n'est pas chez nous. C'est cela ? Non, ce n'est pas clair, la réponse, je ne comprends pas. »

Madame THIENNOT : « On vous le précisera. On ne se souvient pas de tous les portails qu'on pose et dépose sur nos parcelles. Je suis désolée. D'autres questions ? »

Madame GOULIER : « C'est-à-dire que ce n'est pas forcément notre parcelle. »

Madame THIENNOT : « Oui, mais c'est bien marqué qu'on est propriétaires. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour revenir sur la décision précédente, la 18, il est bien spécifié le mode de financement. L'aménagement était estimé à 242 200 € TTC. Une aide à l'investissement pourrait être versée par l'État pour 50 000 € et la CAF pour 145 320 €, le solde étant à la commune. Le promoteur, c'est la commune. »

Monsieur MEMAIN : « Non, non, il y a une ligne subventions commune. Il y a un tableau. »

Monsieur ROCHET : « Mais promoteur, c'est la commune. Pour la CAF, le promoteur, c'est la commune. C'est un tableau issu de la CAF. Mais si vous reprenez la délibération dans les lignes un petit peu plus au-dessus, vous verrez que vous retrouvez les montants de 242 200 €, 50 000 € et 145 320 €. Si, si, c'est écrit à la 15ème ligne. »

Madame LEBEAU : « Je voulais demander à Monsieur ROCHET pourquoi il avait dit que les décisions de justice allaient vite se régler. Est-ce que vous pouvez expliquer ? »

Madame THIENNOT : « Il y en a au moins neuf qui sont déjà réglées puisque les agents ont obtenu la NBI, donc le nombre va vite diminuer. »

Monsieur MALBREIL : « Oui, sur la décision 22-024, projet de LIVRODROME. LIVRODROME, je pense que tout le monde n'est pas au courant de ce que c'est. C'est une animation le 12 juillet consacrée aux livres. Donc on ne peut pas être contre, évidemment, une animation consacrée aux livres.

En Commission, vous nous avez présenté cette animation comme étant d'un coût de 7 500 € pour la commune. Donc là, en fait, compte tenu des subventions qui sont versées, le coût de cette journée par l'organisme prestataire qui fait de l'événementiel, c'est 22 600 €. Donc, compte tenu des subventions accordées à cette action, il reste quand même 10 100 € à charge pour la mairie de Pamiers. Donc 10 100 €, c'est à peu près ce qui est versé aux associations patrimoniales, livresques et consacré aux arts plastiques. Donc 10 100 € pour une journée, contre des subventions pour des associations qui travaillent toute l'année. Donc les Appaméens apprécieront. Donc en fait, c'est une espèce de Tour de France. Donc il y a dix Villes étapes, parmi ces Villes Paris, Liévin, Montpellier, Marseille, Bergerac, Toul, Mont-de-Marsan. Il n'échappera à personne que ce sont des Villes qui sont toutes plus importantes que Pamiers. Donc évidemment, pour ces grandes Villes, un coût de 10 000 €, ce n'est pas grand-chose. Mais quand même, pour une Ville comme Pamiers, ce n'est pas un coût négligeable. Donc pourquoi ce LIVRODROME vient à Pamiers alors que l'équipement dédié aux livres, donc la médiathèque souffre de sous-financement ? Ils ne sont plus que neuf salariés alors qu'ils étaient seize salariés il y a peu d'années. Donc, une fois de plus, on va chercher ailleurs un produit clé en main qui absorbe énormément de ressources au détriment des acteurs associatifs locaux. Donc je finirai par les animations. Pour faire vite, pour ceux qui ne connaissent pas cet événementiel, il y a des animations qui sont proposées. Certaines sont proposées par l'organisateur de l'événement et d'autres sont proposées par la Ville qui reçoit l'événement. Pour Pamiers, on a, par exemple un Escape Book, des dessins de couverture avec Odul, bon, parfait. Et puis je vois « handbook ». Handbook, en anglais, c'est un livre, c'est un manuel. Mais là, on a fait un jeu de mots sur le mot handbook. En fait, on va proposer aux enfants de mettre de côté le livre qu'ils veulent emporter et de les déquiller avec un ballon, d'où handball, donc en fait un jeu de mots. Bon, il y a un certain jeunisme à la Direction de la culture. Ma question, c'est : est-ce qu'on ne pourrait pas en finir avec le jeunisme et avec ces jeux de mots dont certains ont fait beaucoup jaser ? »

Madame THIENNOT : « Pour information, depuis ce matin, on a 2 500 € supplémentaires de la part de l'office public du HLM qui s'est bien intégré à ce dispositif. Il l'a trouvé fort intéressant, d'autant plus que cela peut être une incitation à lire aux enfants. En l'occurrence, là, ce sont des quartiers prioritaires de la Ville. Il y aura plus de 400 chèques-livres qui seront donnés par ailleurs. Donc cela fait rentrer effectivement de l'argent de l'extérieur dans notre Collectivité pour la culture des enfants et pour les sensibiliser aux livres. Même si, peut-être, il y a des mots qui peuvent prêter à confusion selon vos dires... »

Monsieur MEMAIN : « Toujours dans ces délibérations très nombreuses aujourd'hui, la 25, c'est pour comprendre, il n'y a pas d'intention. C'est l'autorisation d'ester en justice par rapport aux opérations électorales CSTL. Donc la CSTL, c'est la Commission qui va remplacer le Comité Social Territorial, qui va remplacer le Comité technique et le CHSCT. Et j'avoue que je ne comprends pas cette décision d'ester en justice alors que le processus électoral, si j'ai bien suivi, est à peine lancé. Il a été lancé début juin. Donc pourquoi est-ce que vous prenez une décision pour ester en justice ? Est-ce qu'il y a eu de la part d'une organisation une procédure de contestation ? Est-ce que c'est cela, l'explication ? »

Madame THIENNOT : « Non, il n'y en a eu aucune. Cela a un caractère automatique. »

Monsieur MEMAIN : « Désigner un avocat, c'est-à-dire qu'on va le payer. »

Madame THIENNOT : « Non, on le désigne et il représentera la commune en cas de litige. »

Madame QUINTANILHA : « Excusez-moi, Monsieur MEMAIN, si je peux me permettre, sur le sujet. À titre préventif, au cas où il y ait des contestations électorales, nous avons saisi un avocat et nous sommes obligés de le prendre en décision municipale. Mais le terme « ester en justice », effectivement, n'est peut-être pas opportun. »

Madame THIENNOT : « Donc nous allons passer aux questions des habitants. »

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame QUINTANILHA : « Je suis en charge de lire la question de Madame Sonia CAUMARTIN qui, je pense, est présente dans la salle, ce qui est une condition de validité afin que je lise sa question.

« Madame la Maire, citoyenne attachée à la culture et à la question de la femme, je souhaiterais pouvoir exprimer une remarque que je ne suis pas seule à partager et qui mène à quelques questions. En 2021, le festival « Elles en Scène » a proposé quatre concerts animés par des artistes féminines, comme le nom du festival le laissait deviner. En 2022, le concept a évolué, car les artistes femmes invitent un homme ou leur +Eux en première partie. Petit un, ce festival, soit deux jours dans l'année où des artistes femmes se produisent sur scène, était un concept qui a du sens. Le remplacer par Elles + Eux, cela revient à imposer un quota, au-delà même de justifier la présence féminine par celle d'un homme. Chaque concert ou festival proposé par la commune aura-t-il la même volonté de quotas, du style, une artiste femme en première partie des artistes hommes ? Petit deux, on pourrait également parler du choix des mots ou de l'orthographe.

Ainsi parler de +1, l'un peut aller sans l'autre ou mettre un H majuscule à « homme » est déplacé. Peut-être est-ce une maladresse ou une erreur de frappe ? Petit trois, l'affiche du festival 2022 est un cliché absolu. À l'heure où l'enseignement et l'éducation s'émancipent des codes genrés, mettre Elles en rose et Eux en bleu est rétrograde et ridicule. Le choix des couleurs dans la revue Ici Pamiers ou sur les affiches était-il une erreur ou une volonté de faire cliché ? Et enfin, petit quatre, que penser du remplacement d'un festival gratuit qui met en avant le travail des artistes femmes par un festival payant où les femmes invitent les

hommes ? Doit-on rendre payants des spectacles ou des hommes sont invités ? Cela laisse songeur. »

Madame THIENNOT : « Madame, je vous remercie pour cette question et pour votre vigilance. Je suis très attachée et vous le savez, aux droits des femmes. Et l'actualité montre bien que ce combat n'est jamais gagné.

Concernant le spectacle « Elles et Eux », ce sont les artistes elles-mêmes qui ont souhaité la présence d'artistes masculins et je ne crois sincèrement pas que ce soit sous la contrainte ! Je pense que l'on ne peut pas appliquer, nous, les femmes, une ségrégation que nous avons reprochée aux hommes durant des millénaires.

Les couleurs pastel rentrent effectivement tellement dans les stéréotypes, mais ici, elles sont attribuées de façon indifférenciée, tantôt aux hommes, tantôt aux femmes, et leur choix fait justement réfléchir à tous ces a priori qui sont largement véhiculés.

Merci encore pour cette question Madame. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.